

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 Décembre 2011

(séance n° 34)

Le conseil municipal de la Commune de POLIGNY s'est réuni le vendredi 9 décembre 2011 à 20h30 en l'hôtel de ville sous la présidence du Maire, Monsieur Dominique BONNET.

Après avoir vérifié la présence des membres du Conseil Municipal (24 présents à 20h30, 1 personne représentée, 2 personnes absentes, 25 présents à 21h09) :

Présents : Dominique BONNET, Jean-François GAILLARD, Catherine CATHENOZ, Jean Jacques DE VETTOR, Véronique LAMBERT, Christelle MORBOIS, Danièle CARDON, Paul AUBERT, Marie-Madeleine SOUDAGNE, Jacky REVERCHON, Marie-Line LANG-JANOD, Christine GRILLOT, Joëlle DOLE, Armande REYNAUD, Stéphane BONNOTTE, Hervé CORON, Stéphane MACLE, Camille JEANNIN, Jérémy SAILLARD, Andrée ROY, Roland CHAILLON, Jean-François DHOTE, Annie PERRIER (à partir de 21h09), Chantal PASTEUR, JOURD'HUI André

Excusé et représenté :

Pascal LOUREIRO représenté par Roland CHAILLON

(Madame Marie FLORES a démissionné, ce jour, de son mandat de Conseillère Municipale)

et vérifié que le quorum était réuni, Monsieur le Maire propose de désigner un secrétaire de séance et demande ainsi à Monsieur Jean-François GAILLARD s'il est d'accord pour assurer le secrétariat de séance : Monsieur Jean-François GAILLARD répond que oui.

Monsieur le Maire poursuit la séance en annonçant qu'il a reçu ce matin, la démission de Marie Florès de son mandat de conseillère municipale, souhaitant à l'équipe de continuer à travailler sereinement.

1/ Rendu compte par le Maire des arrêtés pris par délégation du Conseil Municipal

Monsieur le Maire rend compte de l'exercice des délégations accordé par le Conseil Municipal :

- Droit de préemption urbain n° 2011-36 – parcelle n° 238 section AT, zone UA du POS avec une servitude qui correspond à la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (arrêté n° 2011-231 du 9 novembre 2011)

- Droit de préemption urbain n° 2011-38 – parcelle n° 391 section AR, zone UA du POS avec deux servitudes qui correspondent, l'une à la zone de bruit liée aux infrastructures de transport terrestre et l'autre à la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (arrêté n° 2011-238 du 22 novembre 2011)

- Droit de préemption urbain n° 2011-39 – parcelle n° 160 section F, zone UDn du POS, avec une servitude liée aux glissements naturels de terrains (arrêté n° 2011-239 du 22 novembre 2011)

Sans remarque de l'assemblée, Monsieur le Maire poursuit la séance.

2/ Adoption du compte rendu du conseil municipal du 23 septembre 2011

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des remarques sur ce compte rendu : l'assemblée répond négativement.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

3/ Adoption du compte rendu du conseil municipal du 4 novembre 2011

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des remarques sur ce compte rendu.

Monsieur Chaillon reconnaît qu'il n'a pas été très tendre avec l'association « sport et forme » mais demande que soit modifié, page 22, le fait que l'association devait aménager les locaux occupés et non le bâtiment entier.

Monsieur le Maire acquiesce.

Monsieur Chaillon ajoute que, de mémoire, il se souvient que certaines personnes de la majorité n'étaient pas loin de partager son avis.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

4/ Renouvellement de l'agrément du RAM par la Caisse d'Allocations Familiales du Jura pour la période 2012-2015

Présentation de la note par Mademoiselle Véronique LAMBERT

Les Caisses d'allocations familiales poursuivent une politique d'action sociale familiale articulée autour de deux finalités :

- améliorer la vie quotidienne des familles, par une offre adaptée de services et d'équipements ;
- mieux accompagner les familles, en particulier lorsqu'elles sont confrontées à des difficultés.

Une convention d'agrément du RAM est signée tous les 4 ans, la dernière couvrait la période 2008-2011.

La convention de renouvellement d'agrément du RAM avec la CAF pour la période 2012-2015, définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « relais assistants maternels » pour le Relais de Poligny.

La convention a pour objet de :

- prendre en compte les besoins des usagers,
- déterminer l'offre de service et les conditions de sa mise en œuvre,
- fixer les engagements réciproques entre les co-signataires.

La CAF demande au gestionnaire du relais, de s'engager sur divers points, notamment :

* La mise en œuvre d'un projet éducatif de qualité, avec un personnel qualifié et un encadrement adapté.

* la mise en place de services et/ou des activités ouverts à tous les publics, en respectant les principes d'égalité de traitement.

* d'informer la Caf de tout changement apporté dans :

- le règlement intérieur ou de fonctionnement de l'équipement ou service,
 - l'activité de l'équipement ou service (installation, organisation, fonctionnement, gestion),
 - les règles relatives aux conditions de travail et de rémunération du personnel,
 - les prévisions budgétaires intervenant en cours d'année (augmentation ou diminution des recettes et dépenses).
- et
- tout changement de l'animateur du relais assistants maternels ou toute absence supérieure à trois mois.

En contrepartie du respect des engagements de la ville, la Caf s'engage à apporter sur la durée de la convention ci-jointe, le versement de la prestation de service « relais assistants maternels ».

La convention porte sur une aide financière soumise à conditions (barème, plafond et seuil d'exclusion), la Caf fait parvenir chaque année à la ville les éléments actualisés, ainsi que les documents à compléter, nécessaires au versement de l'aide.

La Caf verse une prestation de service, à partir d'un prix de revient limité à un plafond fixé annuellement par la Cnaf (49 657 € actuellement).

Prix de revient = dépenses de fonctionnement / nombre d'équivalent temps plein du poste d'animateur
(Il est envisagé d'augmenter le temps de travail de l'animatrice du relais à 70 % annualisé (au lieu de 65 % actuellement).

Le montant de la Ps = (prix de revient limité au plafond Cnaf x 43 %) x nombre d'équivalent temps plein du poste d'animateur.

Il est proposé au Conseil Municipal, d'autoriser le Maire à signer la convention ci-après, qui prend effet au 1^{er} janvier 2012 et se termine au 31 décembre 2015.



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DU RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES

Entre :

La commune de Poligny, représentée par M. Dominique BONNET, Maire, et dont le siège est situé
49 Grande Rue – 39 800 POLIGNY

Ci-après désignée « le gestionnaire ».

Et :

La Caisse d'allocations familiales du Jura, représentée par M. Alain DELORME, Directeur, et dont
le siège est situé 62 route de Lyon – 39 200 SAINT-CLAUDE,

Ci-après désignée « la Caf ».

Préambule

Les Caisses d'allocations familiales poursuivent une politique d'action sociale familiale articulée
autour de deux finalités :

- améliorer la vie quotidienne des familles, par une offre adaptée de services et d'équipements ;
- mieux accompagner les familles, en particulier lorsqu'elles sont confrontées à des difficultés.

Au travers de diagnostics partagés, elles prennent en compte les besoins des familles et les
contributions des partenaires.

Les habitants et les usagers sont associés à l'expression des besoins sociaux et à la définition des
modalités pour les satisfaire.

La couverture des besoins est recherchée par une implantation prioritaire des équipements sur des
territoires qui en sont dépourvus. Elle se traduit, entre autres, par une fréquentation optimale des
structures.

L'offre de service doit bénéficier à l'ensemble des familles et accorder une attention particulière aux
familles à revenus modestes, notamment au travers d'une politique tarifaire adaptée.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la
prestation de service « relais assistants maternels » pour l'équipement ou service Relais Assistantes
Maternelles de Poligny (n° de dossier 2004 134).

La convention a pour objet de :

- prendre en compte les besoins des usagers,
- déterminer l'offre de service et les conditions de sa mise en œuvre,
- fixer les engagements réciproques entre les co-signataires.

La convention est constituée par les documents contractuels suivants :

- les présentes dispositions,
- l'annexe 1 relative à la liste des pièces justificatives à fournir.

Article 2 - Champ de la convention

Le relais assistants maternels (Ram) est un lieu d'information, de rencontre et d'échange au service des parents, des assistants maternels et, le cas échéant, des professionnels de la garde d'enfant à domicile.

Le Ram est animé par un agent qualifié et a un double rôle. A cet effet, il a deux missions principales (*):

Informers parents et professionnels précités

- informer les familles sur l'ensemble des modes d'accueil sans opposer l'accueil individuel à l'accueil collectif ;
- favoriser la mise en relation de l'offre et de la demande d'accueil ;
- participer à une fonction d'observation des conditions locales d'accueil des jeunes enfants ;
- en fonction du contexte local, centraliser les demandes d'accueil spécifiques ;
- informer les professionnels quant aux conditions d'accès et d'exercice des métiers de l'accueil individuel et renforcer l'attractivité de ces métiers ;
- délivrer une information générale en matière de droit du travail et orienter les parents et les professionnels vers les interlocuteurs privilégiés en cas de questions spécifiques.

Offrir un cadre de rencontres et d'échanges des pratiques professionnelles

- contribuer à la professionnalisation de l'accueil individuel en permettant aux professionnels du secteur de se rencontrer et d'échanger sur leurs pratiques professionnelles de façon à favoriser la construction d'une identité professionnelle et promouvoir la formation continue ;
- constituer des lieux d'échange et de rencontres ouverts aux parents, aux professionnels de l'accueil individuel en matière de petite enfance et aux enfants (réunions à thèmes, fêtes, etc.) ;
- proposer des ateliers d'éveil aux enfants accueillis par des assistants maternels et, le cas échéant, des gardes d'enfants à domicile afin de favoriser la socialisation de ces enfants.

Les missions des Ram s'inscrivent en complément des missions du service de protection maternelle et infantile (agrément, formation initiale et suivi des assistants maternels).

(*) Du côté des familles, il s'agit de mieux les informer sur l'ensemble des modes d'accueil sans opposer l'accueil individuel à l'accueil collectif.

Du côté des professionnels, il s'agit d'améliorer la qualité de l'accueil des enfants, renforcer l'attractivité du métier d'assistant maternel et participer à la professionnalisation du secteur de la garde d'enfants à domicile en invitant les Ram à ouvrir l'ensemble de leurs services à ces professionnels.

L'activité du relais assistants maternels doit s'inscrire dans son environnement et prendre appui sur les ressources locales (bibliothèque, ludothèque, établissement d'accueil du jeune enfant, etc.) pour favoriser le décloisonnement entre les modes d'accueil et faciliter les transitions qui marquent le parcours de l'enfant.

Le Ram s'appuie sur une démarche partenariale pour favoriser le décloisonnement entre les différents modes d'accueil, dans une perspective d'éveil et de socialisation de l'enfant.

Article 3 – Engagements du gestionnaire

3.1. Au regard de l'activité de l'équipement ou service

Le gestionnaire met en œuvre un projet éducatif et/ou social de qualité, avec un personnel qualifié et un encadrement adapté.

Il s'engage à proposer des services et/ou des activités ouvertes à tous les publics, en respectant les principes d'égalité de traitement.

Il s'engage à informer la Caf de tout changement apporté dans :

- le règlement intérieur ou de fonctionnement de l'équipement ou service,
- l'activité de l'équipement ou service (installation, organisation, fonctionnement, gestion),

- les règles relatives aux conditions de travail et de rémunération du personnel,
- les prévisions budgétaires intervenant en cours d'année (augmentation ou diminution des recettes et dépenses).

Le gestionnaire s'engage à ne pas avoir vocation essentielle de diffusion philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle et à ne pas exercer de pratique sectaire.

Concernant les mouvements de personnel en charge des activités, tout changement de l'animateur du relais assistants maternels ou toute absence supérieure à trois mois doit être signalé par le gestionnaire et faire l'objet d'une nouvelle validation par le conseil d'administration de la Caf.

3.2. Au regard du public visé par la présente convention

Le gestionnaire s'engage à offrir un service de qualité, accessible à tous, répondant aux besoins du public, en recherchant sa participation et en respectant les règles de confidentialité.

3.3. Au regard de la communication

Le gestionnaire s'engage à faire mention de l'aide apportée par la Caf dans les informations et documents administratifs destinés aux familles et dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications, affiches, et messages internet, visant le service couvert par la présente convention.

3.4. Au regard des obligations légales et réglementaires

Le gestionnaire s'engage au respect sur toute la durée de la convention, des dispositions légales et réglementaires notamment en matière :

- d'agrément, de conditions d'ouverture, de création de service,
- d'hygiène, de sécurité et d'accueil du public,
- de droit du travail,
- de règlement des cotisations Urssaf,
- d'assurance,
- de recours à un commissaire aux comptes,
- de procédure de redressement judiciaire, cessation d'activité, dépôt de bilan, etc .

3.5. Au regard des pièces justificatives

Le gestionnaire s'engage, pour toute la durée de la convention, à produire, dans les délais impartis, les pièces justificatives qui sont détaillées en annexe 1.

Le gestionnaire est garant de la qualité et de la sincérité des pièces justificatives.

Les justificatifs peuvent être fournis indifféremment sous forme d'originaux, de photocopies, de télécopies, de courriels, de fichiers électroniques, sauf demande expresse de la Caf.

Le gestionnaire s'engage à conserver dans un lieu unique durant toute la convention et pendant 6 ans après le dernier versement tous les justificatifs comptables, financiers et administratifs relatifs à la présente convention.

3.6. Au regard de la tenue de la comptabilité

Le gestionnaire s'engage à tenir une comptabilité générale et une comptabilité analytique distinguant chaque activité et à valoriser les contributions à titre gratuit (locaux, personnels ...).

La valorisation du bénévolat, n'est pas incluse dans l'assiette de calcul de la prestation de service.

Le gestionnaire s'engage à produire un état descriptif des biens meubles et immeubles mis à disposition avec indication de l'origine, des conditions juridiques d'occupation des locaux, du montant des loyers et charges locatives supportées.

3.7. Au regard du site Internet de la Cnaf « mon-enfant.fr »

Les parties conviennent que la présentation de la structure, ses coordonnées, les conditions ou les règles d'admission, les conditions spécifiques, s'il y a lieu, et les tarifs, le cas échéant, figureront sur le site Internet "mon-enfant.fr" propriété de la Caisse nationale des Allocations familiales.

Le gestionnaire s'engage à :

- fournir toutes les informations précitées dans le présent article pour une mise en ligne initiale de ces données par la Caf sur ledit site Internet.
- signaler dans les meilleurs délais à la Caf tous changements ou toutes modifications qui affecteraient les informations mises en ligne sur ledit site Internet,
- effectuer lui même ces modifications dès lors qu'il est titulaire d'une habilitation informatique délivrée par la Caf l'autorisant à mettre à jour sur le site les informations relatives à la (aux) structure(s) dont il assure la gestion.

Article 4 – Engagements de la Caf

En contrepartie du respect des engagements mentionnés ci dessus, la Caf s'engage à apporter sur la durée de la présente convention le versement de la prestation de service « relais assistants maternels ».

Si la convention porte sur une aide financière soumise à conditions (barème, plafond et seuil d'exclusion), la Caf fait parvenir chaque année au gestionnaire les éléments actualisés, ainsi que les documents à compléter, nécessaires au versement de l'aide.

Ces documents pourront être adressés au gestionnaire par télé- transmission.

Article 5 – Modalités d'ouverture et de révision des droits

5-1. Modalité d'ouverture du droit

Le versement de la PS « relais assistants maternels » s'effectue sur production de pièces justificatives selon les dispositions précisées ci- après, et détaillées en annexe 1.

Plusieurs catégories de pièces justificatives sont nécessaires :

1. les pièces nécessaires à la signature de la convention pour l'ouverture du droit,
2. les pièces nécessaires au calcul de la prestation de service.

5-2. Mode de calcul du droit

La Caf verse une prestation de service, à partir d'un prix de revient limité à un plafond fixé annuellement par la Cnaf.

Le nombre d'équivalent temps plein est de **0,70 Equivalent Temps plein à compter du 01/01/2012**.

Prix de revient = dépenses de fonctionnement / nombre d'équivalent temps plein du poste d'animateur.

Le montant de la Ps = (prix de revient limité au plafond Cnaf x 43 %) x nombre d'équivalent temps plein du poste d'animateur.

5.3. Modalités de versement

Le paiement est effectué en fonction des pièces justificatives produites au plus tard le 15 avril de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné.

Un acompte de 70% sera versé en fonction du droit N.

Chaque année, un ajustement s'effectuera au moment de la liquidation du droit réel, basé sur le bilan d'activité et la production des justificatifs, dans les délais impartis.

Ce qui peut entraîner :

- un versement complémentaire,
- la mise en recouvrement d'un indu.

Cet indu fait l'objet d'une régularisation sur le prochain versement ou d'un remboursement direct à la Caf.

L'absence de fourniture de justificatifs au 30 juin de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné peut entraîner la récupération des montants versés et le non versement du solde.

Article 6 - Suivi des engagements et évaluation des actions

Les termes de la présente convention font l'objet d'un suivi réalisé en concertation.

La Caf et le gestionnaire conviendront conjointement des modalités de suivi des engagements.

Chaque année, le gestionnaire, en concertation avec la Caf, peut procéder à des enquêtes de satisfaction auprès des bénéficiaires de l'équipement, qu'il transmet à la Caf.

L'évaluation des conditions de réalisation des actions auxquelles la Caf a apporté son concours, sur un plan qualitatif comme quantitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Caf et le gestionnaire.

L'évaluation porte notamment sur :

- la conformité des résultats au regard des objectifs mentionnés à l'article 2 de la présente convention,
- l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général,
- les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

Article 7 – Contrôle de l'activité financée dans le cadre de cette convention

Le gestionnaire doit pouvoir justifier, auprès de la Caf, de l'emploi des fonds reçus.

La Caf, avec le concours éventuel de la Cnaf et/ou d'autres Caf dans le cadre d'interventions mutualisées, procède à des contrôles sur pièces et/ou sur place, pour l'ensemble des exercices couverts par cette convention, afin de vérifier la justification des dépenses effectuées au titre de la présente convention, sans que le gestionnaire ne puisse s'y opposer.

Le partenaire s'engage à mettre à la disposition de la Caf et le cas échéant de la Cnaf, tous les documents nécessaires à ces contrôles, notamment livres, factures, documents comptables, registres des présences, ressources des familles, agrément, organigramme, état du personnel, contrats de travail, rapports d'activité, etc.

Outre l'exercice en cours, la Caf peut procéder à des contrôles sur les trois derniers exercices liquidés.

Le contrôle fait l'objet d'une procédure contradictoire. Il peut entraîner une régularisation, la récupération des sommes versées ou le versement d'un rappel.

Le refus de communication de justificatifs, ou tout autre document entraîne la suppression du financement de la Caf, et la récupération des sommes versées non justifiées.

Article 8 – Révision des termes

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 2.

Article 9 – Fin de la convention

9.1 – Résiliation à date anniversaire

La présente convention pourra être résiliée chaque année à la date anniversaire par l'une ou l'autre des parties signataires, moyennant un préavis de 3 mois adressé par lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure.

9.2 – Résiliation de plein droit

La convention pourra être résiliée de plein droit, sans préavis, par la Caf, en cas de disparition ou de dissolution du partenaire.

Les infractions aux lois et règlements en vigueur ou les cas de retard répétés et non justifiés entraîneront, si bon semble à la Caf, la résiliation de plein droit de la présente convention un mois après une mise en demeure d'exécuter par lettre recommandée avec avis de réception demeurée sans effet, et ce sans préjudice de tous dommages et intérêts.

9.3 – Effets de la résiliation conventionnelle

La résiliation de la présente convention telle que mentionnée aux articles 9.1 et 9.2 ci-dessus entraînera la suspension immédiate des versements.

9.4 – Résolution de plein droit sans mise en demeure et sans formalité judiciaire

La présente convention sera résolue de plein droit sans qu'il soit besoin de remplir aucune formalité judiciaire ou procéder à une mise en demeure quelconque en cas de :

- constatation d'usage des fonds versés par elle non conforme à leur destination ;
- modification d'un des termes de la convention sans la signature d'un avenant tel qu'indiqué à l'article 8 de la présente convention ;

et sans que des offres d'exécuter ultérieures puissent enlever à la Caf le droit d'invoquer la résolution intervenue, et ce sans préjudice de tous dommages et intérêts.

9.5 – Résolution de plein droit avec mise en demeure et sans formalité judiciaire

La présente convention pourra également être résolue de plein droit, après mise en demeure d'exécuter demeurées sans effet, sans qu'il soit besoin de remplir aucune formalité judiciaire, en cas de :

- non exécution par le gestionnaire d'une seule des clauses de la présente convention ;
- non-respect d'un des termes de la présente convention ;
- refus de communication de justificatifs, rapports, ou tout autre document mentionné à l'article 7 de la présente convention ;

et sans que des offres d'exécuter ultérieures ou l'exécution après le(s) délai(s) imparti(s) puissent enlever à la Caf le droit d'exiger la résolution encourue.

La Caf adressera au gestionnaire cette mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception. A défaut d'exécution par le gestionnaire de ses engagements dans le délai d'un mois à compter de l'envoi de cette mise en demeure, la présente convention sera résolue de plein droit, sans préjudice de tous dommages et intérêts.

9.6 – Effets de la résolution conventionnelle

La résolution de la présente convention telle que mentionnée aux articles 9.4 et 9.5 ci-dessus entraînera :

- l'arrêt immédiat des versements ;
- la récupération des sommes versées, sauf justifications apportées par le gestionnaire conformément à l'article 7 de la présente convention.

Cette récupération fera alors l'objet d'un reversement à l'agent comptable de la Caf.

Article 10– Durée de la convention

La présente convention de financement est conclue du 01/01/2012 au 31/12/2015.

Elle se renouvelle par demande expresse.

Il est établi un original de la présente convention pour chacun des co-signataires.

Fait à Saint-Claude, le 24 novembre 2011, en 2 exemplaires

La Caf

Le gestionnaire

M. Alain DELORME

M. Dominique BONNET

Monsieur le Maire précise que le comité consultatif « enfance, jeunesse et vie scolaire » réuni le 28 novembre 2011, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur Chaillon demande si la participation de la CAF est calculée selon un pourcentage des dépenses ?

Mademoiselle Lambert répond qu'il ne s'agit pas ici du financement des prestations mais de l'agrément CAF. Dans ce cadre, il est prévu de passer le temps de travail de l'animatrice à 70 % au lieu de 65 % équivalent temps plein ; sinon, il n'y a pas d'autres changements prévus.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

5/ Renouvellement du contrat enfance jeunesse avec la CAF pour la période 2011-2014

Présentation de la note par Mademoiselle Véronique LAMBERT

Le Contrat « enfance et jeunesse » est un contrat d'objectifs et de co-financement CAF/collectivités locales, qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus en :

- ⇒ favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil par :
- une localisation géographique équilibrée des différents équipements et actions inscrits au sein de la présente convention ;
 - la définition d'une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants ;
 - la recherche de l'implication des enfants, des jeunes et de leurs parents dans la définition des besoins, de la mise en œuvre et de l'évaluation des actions ;
 - une politique tarifaire adaptée permettant l'accessibilité aux enfants des familles aux revenus modestes.
- ⇒ recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

La couverture des besoins est recherchée par une implantation prioritaire des équipements sur les territoires les moins bien pourvus. Elle se traduit notamment par une fréquentation optimale des structures et un maintien des coûts de fonctionnement compatible avec le respect des normes réglementaires régissant le fonctionnement des structures.

La convention enfance jeunesse liant la ville et la CAF est arrivée à son terme au 31 décembre 2010. Il est donc proposé à l'Assemblée une nouvelle convention ente la CAF et la ville de Poligny pour la période du 1-1-2011 au 31-12-2014. Cette convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service enfance et jeunesse (Psej).

La Psej a vocation à financer essentiellement le développement quantifiable à partir d'unités de mesure retenues pour chaque action : création de places, heures - journées /enfants, poste équivalent temps plein, etc. La Psej finance la crèche, le relais assistantes maternelles, l'accueil de loisirs enfants et l'accueil de loisirs jeunes.

La Psej a pour objet de fixer des objectifs concernant l'activité des structures liées à l'enfance et la jeunesse et d'apporter un financement si ces objectifs sont atteints.

La Psej distingue deux types d'actions : les actions nouvelles développées dans le cadre du contrat « enfance et jeunesse » et les actions antérieures, précédemment financées au titre de la dernière année du contrat « enfance et jeunesse » et reconduites dans le présent Cej.

Pour les actions antérieures, un montant forfaitaire plafonné par action est calculé.

Pour les actions nouvelles instaurées dans le cadre de la présente convention, ce montant est déterminé selon les formules ci-après :

- (montant restant à charge retenu par la Caf x 0,55) x 1,0843 pour les actions nouvelles relevant du champ de l'enfance,
- (montant restant à charge retenu par la Caf x 0,55) x 1,0550 pour les actions nouvelles relevant du champ de la jeunesse,

Le montant annuel forfaitaire de la Psej est versé en fonction :

- du maintien de l'offre existante avant la présente convention. L'offre existante est décrite en annexes 2 et 3 ;
- de la réalisation des actions nouvelles inscrites à la présente convention ;
- du niveau d'atteinte des objectifs avec notamment le respect de la règle de financement des actions de développement et de pilotage ;
- du respect des règles relatives aux taux d'occupation ;
- de la production complète des justificatifs.

Ce montant peut être revu en cas :

- d'une anomalie constatée dans le niveau de financement du projet ;
- de non respect d'une clause ;
- de réalisation partielle ou absente d'une action.

Dans ces différents cas, la Caf applique alors un taux de réfaction et notifie au partenaire le montant de la réfaction qui est appliquée.

La convention CEJ peut être modifiée d'un commun accord entre les parties et fait l'objet d'un avenant.

Celui-ci précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs du contrat enfance jeunesse, ni le terme de l'échéance de la convention.

Le non respect d'un des termes de la convention peut entraîner :

- la suspension immédiate des versements de la Psej ;
- la dénonciation immédiate de la convention ;
- la récupération des sommes versées.

La convention CEJ peut être résiliée chaque année, à la date anniversaire de sa date de signature, par l'une ou l'autre des parties signataires, moyennant le respect d'un préavis de trois mois adressé par lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure.

En cas de non respect par la ville, des engagements inscrits dans la convention ou de modification sans la signature d'un avenant, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Caf moyennant le respect d'un préavis de 2 mois formalisé par lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure.

Les sommes non utilisées ou ayant fait l'objet d'un usage non conforme à leur destination feront alors l'objet d'un reversement à l'agent comptable de la Caf.

Il est proposé au Conseil Municipal, d'autoriser le Maire à signer la convention ci-après, qui prend effet au 1^{er} janvier 2011 et se termine au 31 décembre 2014.



Convention d'objectifs et de financement Contrat « enfance et jeunesse »

Entre :

La commune de POLIGNY, représentée par M. Dominique BONNET, Maire, et dont le siège est situé 49 Grande Rue – 39 800 POLIGNY, agissant en vertu de la délibération du

Ci-après désigné «le(s) partenaire(s) »

Et :

La Caisse d'allocations familiales du Jura, représentée par M. Alain DELORME, Directeur, dont le siège est situé 62 route de LYON – 39 200 SAINT-CLAUDE

Ci-après désignée « la Caf ».

Préambule

Le Contrat « enfance et jeunesse » est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus en :

- ⇒ favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil par :
 - une localisation géographique équilibrée des différents équipements et actions inscrits au sein de la présente convention ;
 - la définition d'une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants ;
 - la recherche de l'implication des enfants, des jeunes et de leurs parents dans la définition des besoins, de la mise en œuvre et de l'évaluation des actions ;
 - une politique tarifaire adaptée permettant l'accessibilité aux enfants des familles aux revenus modestes.

- ⇒ recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

Pour « les partenaires employeurs », le contrat « enfance et jeunesse » est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue uniquement au développement de l'accueil destiné aux enfants de moins six ans de salariés des « partenaires employeurs ».

La couverture des besoins est recherchée par une implantation prioritaire des équipements sur les territoires les moins bien pourvus. Elle se traduit notamment par une fréquentation optimale des structures et un maintien des coûts de fonctionnement compatible avec le respect des normes réglementaires régissant le fonctionnement des structures.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention et cadre général du dispositif

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service enfance et jeunesse (Psej).

Elle a pour objet de :

- déterminer l'offre de service adaptée aux besoins des usagers et aux disponibilités financières des co-contractants et les conditions de sa mise en œuvre ;
- décrire le programme des actions nouvelles prévues dans le schéma de développement qui constitue l'annexe 2 ;
- fixer les engagements réciproques entre les co-signataires.

Sont éligibles à la Psej, les nouveaux développements () ou/et les développements financés lors de la dernière année du contrat « enfance et jeunesse » précédant le présent Cej, qui concourent à une fonction d'accueil et de pilotage et qui sont maintenus. Seules les fonctions, actions ou charges, inscrites au présent article et figurant dans les tableaux ci-dessous sont, sous réserve du respect des conditions énoncées dans la présente convention, éligibles à la Psej.*

La Psej a vocation à financer essentiellement le développement quantifiable à partir d'unités de mesure retenues pour chaque action : création de places, heures - journées /enfants, poste équivalent temps plein, etc.

La fonction d'accueil des enfants et des jeunes représente au minimum 85 % du montant de la Psej et concerne exclusivement :

· **Les fonctions bénéficiant d'une prestation de service ordinaire :**

CHAMP DE L'ENFANCE	CHAMP DE LA JEUNESSE
Accueil collectif, familial et parental 0-4 ans ¹	Accueil de loisirs ² (*)
Accueil collectif, familial et parental 4-6 ans	Accueil de jeunes ² (*)
Micro-crèche 0 – 4 ans ¹	
Micro-crèche 4 – 6 ans	
Relais assistants maternels	
Lieu d'accueil enfants – parents (*)	

(*) non éligibles au(x) « partenaire(s) employeur(s) »

· **Les actions ne bénéficiant pas d'une prestation de service ordinaire (*) :**

CHAMP DE L'ENFANCE	CHAMP DE LA JEUNESSE
Ludothèque	Accueil périscolaire
	séjour de vacances été
	séjour petites vacances
	camp adolescents

(*) non éligibles au(x) « partenaire(s) employeur(s) »

La fonction de pilotage ne peut, en aucun cas, excéder 15 % du montant de la Psej et concerne exclusivement les charges relatives :

CHAMP DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE (*)
Poste de coordinateur
Formations - Bafa / Bafd
Diagnostic initial ³

(*) non éligibles au(x) « partenaire(s) employeur(s) » sur le champ de la jeunesse

La présente convention est constituée par les documents contractuels énumérés ci-dessous par ordre de priorité décroissante :

- les présentes dispositions ;
- l'annexe 1 relative au tableau financier ;
- l'annexe 2 relative à la situation de l'offre à la signature de la convention et aux perspectives de développement ;
- l'annexe 3 relative à la fiche détaillée par action nouvelle ou antérieure ;
- l'annexe 4 relative au diagnostic ;
- l'annexe 5 relative aux pièces justificatives.

Article 2 : Champ de la convention

Le contrat « enfance et jeunesse » est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement et au maintien d'une offre d'accueil destinée aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus.

(*) Actions entrant en compte dans le cadre du présent dispositif et non existantes lors de la signature de la présente convention

¹ Application obligatoire du barème des participations familiales établi par la Caisse nationale des allocations familiales.

² Application obligatoire de tarifications modulées en fonction des ressources des familles

³ Diagnostic réalisé avant un Cej dans le cas d'une prévision de nouveaux développements, avec une collectivité territoriale ayant tout ou partie des compétences légales sur le territoire contractuel ou un employeur, sous réserve que le prestataire du diagnostic ne soit pas concerné par la mise en œuvre d'une action inscrite au schéma de développement de la convention « Cej » et qu'il n'excède pas 10 000 €.

Pour « les partenaires employeurs », le contrat « enfance et jeunesse » est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue uniquement au développement de l'accueil destiné aux enfants de moins six ans de salariés des « partenaires employeurs ».

L'ensemble des actions est consigné dans un programme détaillé par action du schéma de développement figurant en annexes 2 et 3.

Article 3 : Engagements du (des) partenaire(s) et/ou du(des) partenaire(s) employeur(s) de la Caf

- au regard des activités et services financés par la Caf :

Le partenaire, le partenaire employeur sont garants de la mise en œuvre d'un projet éducatif et social. Ils s'assurent que les services et/ou activités proposés sont ouverts à tous, qu'ils s'appuient sur un personnel qualifié et un encadrement adapté et qu'ils répondent aux normes de sécurité et d'hygiène.

Ils s'engagent à ce que les services et actions couverts par la présente convention ne soient pas à vocation essentielle de diffusion philosophique, syndicale ou politique et qu'ils n'exercent pas de pratique sectaire.

Le partenaire, le partenaire employeur s'engagent à optimiser la fréquentation des équipements concernés par la présente convention pour qu'ils atteignent les taux cibles d'occupation. Ces taux doivent être atteints au terme d'une année de fonctionnement.

Pour un équipement précédemment financé au titre de la dernière année du contrat « enfance et jeunesse » (N-1) en qualité d'action antérieure (cf. annexes 1 à 3), reconduit dans le présent Cej, et soumis à l'atteinte d'un taux cible, la vérification du taux cible d'occupation se fait à compter de la première année du présent Cej, soit l'exercice civil N (*).

Pour une action nouvelle (cf. annexes 1 à 3) relative à un équipement d'accueil des jeunes enfants et/ou un équipement d'accueil de loisirs, la vérification du taux cible d'occupation se fait à compter de l'exercice civil N+2 par rapport à la date d'effectivité de la nouvelle action.

Les taux cibles d'occupation précités sont respectivement fixés à :

- **70 %** pour les structures d'accueil des jeunes enfants sur la base des capacités d'accueil agréées par les services de la protection maternelle infantile, ou en cas de refus d'un agrément modulé par les services de Pmi sur la base de la capacité d'accueil déterminée par la Caf dans le respect des règles régissant le Cej ;
- **60 %** pour les accueils de loisirs, sur la base des capacités prévues en annexe à la présente convention.

Pour chaque action bénéficiant d'un financement de la Caf dans le cadre de la présente convention, le taux d'occupation et les éléments concourant à sa détermination sont mentionnés dans chaque fiche action correspondante, figurant en annexe 3 de la présente convention.

Le partenaire, le partenaire employeur doivent porter une attention particulière aux coûts de fonctionnement des structures.

Ils s'engagent à ce que la Caf soit informée de tout changement survenu dans :

- le périmètre de ses compétences ;
- ses missions ;
- les statuts ;
- le règlement intérieur ;
- l'activité ;
- les prévisions budgétaires intervenant en cours d'année (augmentation ou diminution des recettes et/ou dépenses) ;
- le calendrier de mise en œuvre des actions développées ;
- l'ensemble de ses demandes de financement déposées pour le même objet avec indication du nom ou de la raison sociale du financeur et du montant de financement obtenu.

- au regard du public visé par la présente convention :

Le partenaire, le partenaire employeur s'assurent que :

- le service offert est de qualité, accessible à tous, qu'il répond aux besoins du public ;
- la participation du public à la vie de la structure est effective ;
- la tarification est modulée en fonction des ressources des familles ;

- le barème des participations familiales établi par la Cnaf, pour les établissements d'accueil des jeunes enfants, est appliqué ;
- les règles de confidentialité sont respectées ;
- les principes d'égalité et de laïcité sont respectés.

(*) N est l'exercice civil de signature de la présente convention par au moins une des parties.

- au regard de la communication :

Le partenaire, le partenaire employeur s'engagent à faire mention de l'aide apportée par la Caf dans le cadre de la présente convention dans les informations et documents administratifs destinés aux familles et dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications, affiches, messages Internet, etc.

- au regard des obligations légales et réglementaires :

Le partenaire, le partenaire employeur s'assurent, pour les équipements et services intervenant dans le cadre de la présente convention, du respect sur toute la durée de la convention, des dispositions légales et réglementaires en matière :

- d'agrément, de déclaration d'ouverture, de conditions d'ouverture et de création de service, d'assurance, etc. ;
- d'hygiène, de sécurité, de normes en matière d'accueil du public ;
- de droit du travail ;
- de règlement des cotisations Urssaf.

- au regard des pièces justificatives :

Le partenaire, le partenaire employeur s'engagent sur la production annuelle de pièces justificatives détaillées en annexe avant le 15 avril de l'année qui suit l'année du droit examiné lesquelles sont indispensables au suivi des objectifs prévus par la convention.

Il s'engage d'autre part sur la production infra annuelle de documents intermédiaires sur les résultats d'activité au 30 septembre de l'année en cours (n), pour les actions concernées par le présent Cej. Ces documents sont transmis à la Caf avant la fin octobre de l'année en cours (n).

Les justificatifs peuvent être fournis indifféremment sous forme d'originaux, de photocopies, de télécopies, de courriels.

Le partenaire, le partenaire employeur sont garants de la qualité et de la sincérité des pièces justificatives qui sont détaillées en annexe 5.

En tout état de cause, ils s'engagent à fournir l'original des pièces justificatives sur simple demande de la Caf.

Le partenaire, le partenaire employeur s'engagent à conserver durant toute la convention et ce pendant six ans après le dernier versement, tous les justificatifs comptables, financiers et administratifs relatifs à la présente convention.

Ils s'engagent à fournir tout justificatif de dépenses sur demande de la Caf.

- au regard des objectifs poursuivis :

Chaque année, avant le 15 avril et au plus tard le 30 juin de l'année suivante (n+1), le partenaire, le partenaire employeur s'engagent à fournir à la Caf, une information détaillée sur :

- le calendrier des créations de places, leur localisation et le public bénéficiaire ;
- le calendrier des créations d'activités, leur localisation et le public bénéficiaire ;
- le taux d'occupation ou de fréquentation des différentes activités couvertes par la présente convention ;
- le bilan annuel de la mise en œuvre progressive du programme de développement.

Le partenaire, le partenaire employeur s'engagent à maintenir le niveau d'accueil existant avant le présent contrat « enfance et jeunesse », décrit en annexe 2.

- au regard de la tenue de la comptabilité :

Le partenaire, le partenaire employeur s'engagent sur la tenue d'une comptabilité générale et d'une comptabilité analytique distinguant chaque activité et valorisant les contributions à titre gratuit (locaux, personnels, etc.).

Ils s'engagent à produire un état descriptif des biens meubles et immeubles mis à disposition avec indication de l'origine et des conditions juridiques d'occupation des locaux et du montant des loyers et charges locatives supportées.

Article 4 : Engagements de la Caf

En contrepartie du respect des engagements mentionnés ci-dessus, la Caf s'engage à apporter

- sa contribution à l'élaboration d'un diagnostic partagé ;
- sa contribution à l'évaluation du projet ;
- le versement d'une Psej selon les modalités détaillées à l'article 5 de la présente convention.

Si la convention porte sur une aide financière soumise à conditions (barème, plafond, plancher et seuil d'exclusion), la Caf fait parvenir, chaque année au gestionnaire, les éléments actualisés, ainsi que les documents à compléter, nécessaires au versement de l'aide.

Article 5 : Modalités de financement

5-1 : Les pièces justificatives nécessaires à la détermination du droit.

Plusieurs catégories de pièces justificatives sont détaillées en annexe 5 :

- les pièces nécessaires à la signature de la convention ;
- les pièces nécessaires au paiement de la Psej.

5-2 Mode de calcul de la Psej et révision des droits

Le financement de la Psej est détaillé en annexe 1 de la présente convention.

Les parties à la présente convention conviennent que ce financement peut prendre en compte la réalisation d'actions nouvelles sur une période antérieure à sa date de signature par l'ensemble des parties, à compter du 1^{er} janvier 2011.

La Psej distingue deux types d'actions : les actions nouvelles développées dans le cadre du contrat « enfance et jeunesse » et les actions antérieures, précédemment financées au titre de la dernière année du contrat « enfance et jeunesse » et reconduites dans le présent Cej.

Pour les actions nouvelles (cf. annexes 1 à 3), un montant forfaitaire plafonné par action est calculé. Pour les actions nouvelles instaurées dans le cadre de la présente convention, ce montant est déterminé selon les formules ci-après :

- (montant restant à charge retenu par la Caf x 0,55) x 1,0843 pour les actions nouvelles relevant du champ de l'enfance,
- (montant restant à charge retenu par la Caf x 0,55) x 1,0550 pour les actions nouvelles relevant du champ de la jeunesse,

les champs de l'enfance et de la jeunesse étant ceux tels que précisés à l'article 1 de la présente convention.

Pour les actions antérieures, un montant forfaitaire dégressif est appliqué en référence aux financements antérieurs.

Si une même action inscrite dans la présente convention est réalisée par plusieurs des partenaires à celle-ci, le montant forfaitaire précité est calculé par action et est réparti entre chacun de ces partenaires selon un pourcentage prédéterminé. Ce pourcentage figure expressément dans la fiche projet de l'action concernée en annexe 3 de la présente convention.

Le montant annuel forfaitaire de la Psej est versé en fonction :

- du maintien de l'offre existante avant la présente convention. L'offre existante est décrite en annexes 2 et 3 ;
- de la réalisation des actions nouvelles inscrites à la présente convention ;
- du niveau d'atteinte des objectifs avec notamment le respect de la règle de financement des actions de développement et de pilotage ;
- du respect des règles relatives aux taux d'occupation ;
- de la production complète des justificatifs.

Ce montant peut être revu en cas :

- d'une anomalie constatée dans le niveau de financement du projet ;
- de non respect d'une clause ;
- de réalisation partielle ou absente d'une action.

La Caf applique un taux de réfaction et notifie au partenaire le montant de la réfaction qui est appliquée.

La valorisation du bénévolat ne peut pas être prise en compte dans le calcul de la Psej.

5-3 Modalités de paiement

Le paiement s'effectue selon les dispositions précisées ci après

Acompte :

Lors de la liquidation du droit Contrat Enfance Jeunesse réel N-1, un acompte sera calculé et payé. Les modalités du paiement de l'acompte seront déterminées au moment de l'étude du dossier.

En tout état de cause, le montant de l'acompte sera de :

- 70% du droit N, dans la limite de 100% du droit N-1
- ou de 70% du droit N actualisé sans plafonnement.

La détermination de la modalité se fera au vu des éléments figurant au dossier lors de la liquidation du dossier.

Régularisation :

Sous réserve de réception dans les délais prévus à la présente convention des pièces justificatives mentionnées en annexe 5, la Caf procède au calcul des sommes réellement dues. Ce qui peut entraîner :

- un versement complémentaire dans la limite des montants forfaitaires prévus à la convention ;
- la mise en recouvrement d'un indu.

Celui-ci est remboursé directement à la Caf ou fait éventuellement l'objet d'une régularisation sur les versements suivants.

L'absence de fourniture de justificatifs au 30 juin de l'année qui suit l'année du droit examiné peut entraîner le non versement du solde, voire la récupération des montants versés.

Le refus de communication de justificatifs peut entraîner la suppression du financement de la Caf et la récupération des sommes versées non justifiées.

Article 6 : Suivi des engagements et évaluation de la convention

Les termes de la présente convention font l'objet d'un suivi annuel réalisé en concertation avec l'ensemble des partenaires co-signataires.

A cet égard, la Caf et les partenaires conviendront conjointement des modalités matérielles permettant la mise en place du suivi des engagements.

Ces modalités pourront prendre la forme d'une rencontre annuelle, d'une instance de coordination ou d'un comité de pilotage.

La Caf procède à l'évaluation des projets qu'elle soutient, dans le cadre d'une démarche partagée.

L'évaluation en fin de contrat a pour objet de rendre compte de la réalisation des objectifs et de l'efficacité du contrat "enfance et jeunesse ».

Elle permet l'analyse du fonctionnement des services financés par la Caf, telle que décrite en annexe.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1^{er} de la présente convention, sur l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général.

Article 7 : Contrôle de l'activité financée dans le cadre de cette convention

Le partenaire doit pouvoir justifier en permanence de l'emploi des fonds reçus auprès de la Caf.

La Caf, avec le concours éventuel de la Cnaf et/ou d'autres caf dans le cadre d'interventions mutualisées procède à des contrôles sur pièces et/ou sur place, pour l'ensemble des exercices couverts par cette convention. Ces contrôles servent à vérifier, la justification des dépenses effectuées dans le cadre de la présente convention sans que le partenaire ne puisse s'y opposer.

Le partenaire, le partenaire employeur s'engagent à mettre à la disposition de la Caf et, le cas échéant, de la Cnaf, tous les documents nécessaires à ces contrôles, notamment livres, factures, bulletins de salaires, comptabilité analytique, registre de présences, ressources des familles, facturation aux familles, autorisation ou avis du Conseil général précisant la capacité d'accueil de l'établissement, déclaration à la direction départementale de la cohésion sociale, organigramme, état du personnel, contrats de travail

Outre la période conventionnelle, la caf peut procéder à des contrôles sur les trois derniers exercices écoulés.

Le contrôle fait l'objet d'une procédure contradictoire. Il peut entraîner une régularisation des sommes versées.

Article 8 : Modification des termes de la convention

Toute modification d'une condition ou d'une modalité d'exécution de la présente convention est définie d'un commun accord entre les parties et fait l'objet d'un avenant à la présente convention.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs définis à l'article 2, ni le terme de l'échéance de la convention.

Article 9 : Non respect des termes de la convention

Le non respect d'un des termes de la convention peut entraîner :

- la suspension immédiate des versements de la Psej ;
- la dénonciation immédiate de la convention ;
- la récupération des sommes versées.

Article 10 : Résiliation

La présente convention peut être résiliée chaque année, à la date anniversaire de sa date de signature, par l'une ou l'autre des parties signataires, moyennant le respect d'un préavis de trois mois adressé par lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure.

En cas de non respect par le partenaire des engagements inscrits dans la présente convention ou de modification sans la signature d'un avenant tel qu'indiqué à l'article 8 de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Caf moyennant le respect d'un préavis de 2 mois formalisé par lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure.

Les sommes non utilisées ou ayant fait l'objet d'un usage non conforme à leur destination feront alors l'objet d'un reversement à l'agent comptable de la Caf.

Article 11 : Durée et date d'effet de la convention.

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2011 jusqu'au 31 décembre 2014.

Il est établi un original de la convention financière pour la Caf et chacun des partenaires co-signataires.

Fait à Saint-Claude, le,
Le Directeur de la Caf, M. Alain DELORME

Fait à Poligny, le,
Le Maire de Poligny, M. Dominique BONNET

Monsieur le Maire précise que le comité consultatif « enfance, jeunesse et vie scolaire » réuni le 28 novembre 2011, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Mademoiselle Lambert explique que le financement de la CAF est à peine supérieur aux années précédentes et que les budgets ont été évalués de 2011 à 2014 pour chaque structure (RAM, Crèche, Francas et Séquanaise). La ligne « actions nouvelles, BAFA » d'une valeur de 800 € par an a été supprimée puisqu'après discussion, nous nous sommes aperçus qu'il était possible de bénéficier d'une prestation de coordination des structures de 6 500 € par an à partir de 2011, réévaluée de 2 % jusqu'en 2014, ce qui était financièrement plus intéressant que le financement des BAFA. Aux financements indiqués dans le tableau de l'annexe 1, il faut ajouter la prestation de service ordinaire de la CAF et les subventions de fonctionnement de la CAF, ce qui correspond, sur un budget global, à un financement à peine supérieur aux années antérieures.

Monsieur Chaillon demande quelles sont les actions nouvelles à la structure multi accueil ?

Mademoiselle Lambert répond qu'il y a deux places supplémentaires d'accueil pour les enfants ainsi qu'une légère modification des horaires d'agrément.

Monsieur le Maire demande quelles sont les actions nouvelles pour le CLSH ?

Mademoiselle Lambert répond qu'il s'agit d'une augmentation de l'activité en 2011 par rapport à 2010.

Monsieur Chaillon demande à quoi correspondent les formations BAFA ?

Mademoiselle Lambert répond qu'il s'agit de la formation des personnels communaux au brevet d'aptitude nécessaire à l'encadrement des enfants au sein des accueils de loisirs.

Monsieur Chaillon demande à quoi correspond la prestation de coordination ?

Mademoiselle Lambert répond qu'il s'agit des heures de coordination des personnels faites par Mademoiselle Krattinger, notre responsable des ressources humaines, et par Monsieur Holley, notre responsable enfance, jeunesse.

Monsieur Chaillon rétorque que le nouveau contrat enfance est donc plus rentable sans que l'on y ajoute de nouveauté.

Mademoiselle Lambert répond qu'effectivement, les actions ne sont pas nouvelles mais qu'elles n'étaient pas valorisées jusqu'à présent par la CAF.

Monsieur Chaillon explique qu'il se méfie des étiquetages et de ce qu'il y a derrière.

Mademoiselle Lambert répond que la CAF n'avait pas connaissance de la coordination, c'est la raison pour laquelle cela est appelé « action nouvelle ».

Monsieur Chaillon demande de quoi s'occupent les coordinateurs ?

Mademoiselle Lambert répond que les coordinateurs s'occupent des personnels RAM, crèche, ALSH et SCR.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

6/ Avenants n° 1 aux conventions liant la ville et les Francas puis la ville et la Séquanaise pour l'organisation des accueils de loisirs enfants et jeunes

Présentation de la note par Mademoiselle Véronique Lambert

Par délibération du 18 juin 2009, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer :

- une convention afin de définir les relations entre la ville de Poligny et l'association « les Francas » en matière d'accueil des enfants de moins de 11 ans en accueil de loisirs sans hébergement
- une convention afin de définir les relations entre la ville de Poligny et l'association « la Séquanaise » en matière d'accueil des jeunes (de 11 à 18 ans) en accueil de loisirs sans hébergement.

Toutefois, ces conventions, conclues pour une durée de 3 ans, sont arrivées à terme au 31 décembre 2011. Il convient donc de les prolonger pour une période de 3 mois pour permettre la publication d'un avis d'appel à concurrence imposé par le code des marchés publics dans son article 30.

Vous trouverez ci-après un exemplaire des projets d'avenant aux deux conventions.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le Maire à signer ces deux avenants aux conventions liant la ville avec les Francas et la Séquanaise, prolongeant les conventions initiales de trois mois.

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION ENTRE LA VILLE DE POLIGNY ET LES FRANCAS DU JURA
POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS ENFANTS SANS HEBERGEMENT**

Entre les soussignés,

D'une part la Commune de Poligny représentée par son Maire, Monsieur Dominique BONNET, dûment autorisé par délibération n°..... en date du 9 décembre 2011,

Et d'autre part,

L'Association Départementale des Francas du Jura, représentée par son Président en exercice, Monsieur Jean-Louis POMMIER

Article 1 : durée de la convention du 22-07- 2009 liant la ville de Poligny et les Francas du Jura

La Commune de Poligny et les Francas du Jura sont liés, par convention signée le 22-07-2009 en application de la délibération du Conseil Municipal du 18 juin 2009, pour une durée de 3 ans expirant au 31 décembre 2011. Toutefois, afin de permettre l'organisation d'une mise en concurrence imposée par le code des marchés publics dans son article 30, la durée de la convention est repoussée de 3 mois, soit jusqu'au 31 mars 2012.

Le Maire de la Commune de POLIGNY

Le Président de l'association des Francas du Jura

Monsieur Dominique BONNET

Monsieur Jean-Louis POMMIER

A Poligny, le

A Lons le Saunier, le

AVENANT N°1 A LA CONVENTION POUR LE CLSH JEUNES

Entre les soussignés,

La ville de Poligny, ci après désignée « la ville », représentée par son Maire en exercice, Dominique BONNET, en application de la délibération n° du 9 décembre 2011 d'une part,

et

l'association « la Séquanaise » ci après désignée « la Séquanaise », représentée par sa Présidente en exercice, Anne MOREL d'autre part,

Article 1^{er} : durée de la convention du 26-06-2009 liant la ville de Poligny et la Séquanaise du Jura

La Commune de Poligny et la Séquanaise sont liés, par convention signée le 26-06-2009 en application de la délibération du Conseil Municipal du 18 juin 2009, pour une durée de 3 ans expirant au 31 décembre 2011. Toutefois, afin de permettre l'organisation d'une mise en concurrence imposée par le code des marchés publics dans son article 30, la durée de la convention est repoussée de 3 mois, soit jusqu'au 31 mars 2012.

Fait en deux exemplaires originaux, à Poligny, le

Pour la ville de Poligny,

Pour l'Association la Séquanaise,

Le Maire,

La Présidente,

Dominique BONNET

Anne MOREL

Monsieur le Maire précise que le comité consultatif « enfance, jeunesse et vie scolaire » réuni le 28 novembre 2011, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur Chaillon propose que ces avenants soient signés pour 3 ans.

Monsieur le Maire répond qu'il y a actuellement une réflexion communautaire sur le secteur « enfance » et que l'on ne peut pas s'engager pour 3 ans. De plus, nous sommes dans l'obligation de faire un marché public avec appel à concurrence. Nous sommes soumis à la tolérance de la Préfecture pour ces 2 avenants mais nous ne pourrions pas renouveler les contrats avec les 2 associations sans procéder à un marché public spécifique.

Monsieur Chaillon rétorque que la dernière fois, nous avons réussi à faire flancher une délégation de service public pour les accueils de loisirs, alors qu'il est possible de signer à nouveau un contrat pour 3 ans.

Mademoiselle Lambert répond que la dernière fois, la Préfecture nous a clairement dit que l'on devait appliquer le code des marchés publics. Il n'est donc pas possible de risquer de refaire un contrat de 3 ans sans mise en concurrence comme nous l'impose une directive européenne de 2006 dans ce cadre.

Monsieur Chaillon pense que dans le cadre des accueils de loisirs, l'argent est dépensé localement par des gens qui vivent à Poligny alors que lorsqu'il s'agit de plus grandes associations, cela peut être plus opaque. Il est favorable aux circuits courts.

Mademoiselle Lambert acquiesce mais néanmoins, il n'est pas possible de ne pas se soumettre au code des marchés publics et à la réglementation européenne.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

7/ Tarifs de location des matériels de puériculture pour le relais assistantes maternelles au 1.01.2012

Présentation de la note par Mademoiselle LAMBERT

Par délibération du 17 octobre 2005, le conseil municipal a fixé les tarifs de location des matériels de puériculture mis à disposition du public du relais d'assistantes maternelles. Ces tarifs, revalorisés en décembre 2010 sont les suivants :

	7 jours	1 mois	2 mois	3mois	4 mois	5 mois	6 mois	Prolongation après 6 mois	caution
Siège auto enfant 0 / 9 mois	2.35€	5.7 €	10.3 €	11.5 €	14.9 €	19.50 €	22.95 €	-1.5 €/mois	36.80 €
Siège auto enfant 9 mois / 4 ans	2.35 €	9.2 €	12.65 €	14.9 €	18.4 €	21.8 €	26.3 €	-1.5 €/mois	81.6 €
Poussette 2 places	4.60€	13.8 €	17.2 €	22.95 €	28.7 €	34.40 €	40.1 €	- 3 €/mois	81.6 €
Transat	2.35€	5.7 €	7 €	8.1 €	10.3 €	11.5 €	13.8 €	-1 €/mois	22.50 €
Chaise haute	2.35€	5.7€	8.1 €	10.3 €	12.65 €	14.9 €	16 €	-1 €/mois	33.70 €
Parc filet	2.35€	5.7 €	7 €	8.1 €	10.3 €	11.5 €	13.8 €	-1.5 €/mois	30.6 €
Lit parapluie	3.50 €	11.5 €	13.8 €	16 €	17.20 €	18.4 €	20.6 €	- 2 €/mois	36.70 €

Il est proposé au Conseil Municipal, de réévaluer les tarifs de 2 % (arrondi au centime d'euro supérieur) ainsi qu'il suit :

	7 jours	1 mois	2 mois	3mois	4 mois	5 mois	6 mois	Prolongation après 6 mois	caution
Siège auto enfant 0 / 9 mois	2.40€	5.8 €	10.5 €	11.7 €	15.2 €	19.9 €	23.4 €	-1.5 €/mois	37.50 €
Siège auto enfant 9 mois / 4 ans	2.40 €	9.4 €	12.9 €	15.2 €	18.8 €	22.2 €	26.80 €	-1.5 €/mois	83.20 €

Poussette 2 places	4.70€	14.1€	17.5 €	23.4 €	29.3 €	35.10 €	40.90 €	- 3 €/mois	83.20 €
Transat	2.40€	5.8 €	7.1 €	8.3 €	10.5 €	11.7 €	14.1€	-1 €/mois	23 €
Chaise haute	2.40€	5.8 €	8.3 €	10.5 €	12.9 €	15.2 €	16.3 €	-1 €/mois	34.30 €
Parc filet	2.40€	5.8 €	7.1 €	8.3 €	10.5 €	11.7 €	14.1€	-1.5 €/mois	31.20 €
Lit parapluie	3.60 €	11.7 €	14.10 €	16.3 €	17.5 €	18.8 €	21 €	- 2 €/mois	37.40 €

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter les tarifs susvisés à compter du 1/1/2012 pour la location des matériels de puériculture.

Monsieur le Maire précise que le comité consultatif «enfance, jeunesse et vie scolaire » réuni le 28 novembre 2011, a donné un avis favorable sur ce dossier et que la commission « affaires générales, finances et personnels », réunie le 30 novembre 2011, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

8/ Tarifs des services publics au 1^{er} janvier 2012

Présentation de la note par Monsieur le Maire

Il est proposé au Conseil Municipal de revaloriser de 2 % environ par rapport à l'année 2011, la tarification des services publics au 1^{er} janvier 2012 sauf pour les services suivants :

- Les droits de place et stationnement des foires et marchés place des Déportés côté fontaine et côté statue resteraient respectivement fixés à 1 € et 0.80 € le mètre linéaire par jour à la demande du placier. Le forfait électricité passerait à 2 € au lieu de 1.80 €

- Les droits de place des véhicules commerciaux resteraient fixés à 54 € afin de ne pas les dissuader de se rendre sur le parking de la zone commerciale de Grimont dont le tarif est sensiblement identique.

- Aire d'accueil des gens du voyage : la redevance par jour et par caravane resterait à 2.50 €. Le forfait mensuel passerait à 33 €/mois par caravane (au lieu de 32 €) pour la consommation d'eau, sachant que l'électricité est réglée directement par les gens du voyage auprès d'EDF et que des travaux de rénovation des sanitaires ont été réalisés cette année. La caution passerait à 33 € au lieu de 32 €

- Manèges pour fête patronale : augmentation du forfait annuel d'un euro qui passe à 16 € au lieu de 15.3 € (forte utilisation d'eau et présence d'accompagnateurs des forains). Les manèges supérieurs à 100 m² resteraient à 1 €/m² sachant que les 2 autres tarifs (<30m² et >30m²) ont augmenté et leur sont automatiquement appliqués.

- Le prix des droits de place pour les terrasses de café serait revalorisé de 2 % (26 €) sur la place et 3.8 % (16.50) hors place du fait que le prix du m² hors place reste très inférieur à l'équivalence du forfait au m² de publicité sur trottoir (21.70 €)

- le prix du m² pour un bal resterait à 1 €
- le prix de la photocopie aux associations polinoises resterait à 0.15 €
- les tarifs de la foire aux fleurs ne seraient pas modifiés car se développent peu à l'heure actuelle

- la redevance pour l'atelier de distillation communal resterait à 23 € (du fait de l'adoption d'un nouveau règlement intérieur) mais il est ajouté un tarif pour non enlèvement des résidus après utilisation de l'alambic communal pour un montant forfaitaire de 100 € par journée d'utilisation de l'alambic.

- Le montant des vacations a été fixé à 20 € au 1^{er} avril 2009 par délibération du 30 mars 2009. (loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire, réformant partiellement le dispositif applicable à la surveillance des opérations funéraires et aux vacations versées pour la réalisation de ces surveillances : harmonisation sur l'ensemble du territoire du taux unitaire des vacations funéraires, entre 20 et 25 €). Le montant des vacations funéraires est donc fixe pour l'instant.

- Suite au Conseil Municipal du 23-09-2011, la gratuité de la salle des fêtes est accordée pour les associations polinoises dont la manifestation publique ou privée, n'apporte pas de recettes. Seules les charges réelles sont facturées à tous (hors don du sang).

- tarifs cimetière (renouvelables à la fin de la période)		
- concession trentenaire		167,80 -> 171.20
- concession cinquantenaire		296,70 -> 302.60
- concession perpétuelle		2 976.60 -> 3036.10
- colombarium 15 ans	1 case	71.60 -> 73.00
- colombarium 15 ans	2 cases	102.40 -> 104.40
- colombarium 30 ans	1 case	83.60 -> 85.30
- colombarium 30 ans	2 cases	125.60 -> 128.10

- droit de place et stationnement

- aire accueil gens du voyage	redevance/jour/caravane	2,50 -> 2.50	
	caution	32.00 -> 33.00	
	l'électricité est payée par les gens du voyage directement auprès d'EDF		
	pour la consommation d'eau : forfait de 33 €/mois		
- foire et marchés			
place des Déportés	} redevance vers Statue Travot	0,80/ml/jour -> 0.80	
		redevance vers fontaine	1.00/ml/jour -> 1.00
		forfait électricité/branchement	1.80 -> 2.00/jour
- véhicule commercial		54,00 -> 54.00	
- foire aux fleurs de Mai	20 m ²	35,00 -> 35.00	
et vente de fleurs au cimetière	21 à 50 m ²	70,00 -> 70.00	
à la Toussaint	51 à 80 m ²	104,00 -> 104.00	
	> 80 m ²	174,00 -> 174.00	
- en ville : - étalage et publicité sur trottoirs	droit fixe annuel	13.20 -> 13.50	
		8,00/m ² /an -> 8.20	
- marché de Noël pour 1 jour		11.00/ml/jour -> 11.20	
- marché de Noël pour 2 jours (forfait)		17.90/ml/jour -> 18.30	
- exposition de voitures, Place des Déportés			
1 fois /an /demandeur	forfait	18.80/voiture/jour -> 19.20	
- terrasses de café :	sur la place	25.50/m ² /an -> 26.00	
	hors place	15.90/m ² /an -> 16.50	
extension de terrasse l'été (occupation chaque jour de la semaine) au prorata du nombre de semaine d'utilisation x tarif place ou hors place avec obligation de libérer la place les jours de foire ou marchés			
extension de terrasse l'été (occupation ponctuelle dans la semaine) au prorata du nombre de jours d'utilisation x tarif place ou hors place			
- manège pour fête patronale	30 m ²	1,70/m ² -> 1.80	
	au-delà de 30 m ²	1,20/m ² -> 1.30	
	+ forfait annuel	15.30 -> 16.00	
- bal, chapiteau	forfait par séance, le m ²	35.00 -> 35.00	
		1,00/m ² -> 1.00	
- cirques			
* très grand chapiteau > 20 m Ø avec convoi supérieur à 50 véhicules		216.20 -> 220.00	
* grand chapiteau > 20 m Ø	avec ménagerie	162,20 -> 165.00	
	sans ménagerie	123,40 -> 126.00	
* petit chapiteau < 20 m Ø	avec ménagerie	71,40 -> 73.00	
	sans ménagerie	51,00 -> 52.00	

* autres activités culturelles itinérantes (marionnettes, exposition...)	<150 m ²	27,00 -> 28.00
	> 150 m ²	54.00 -> 55.00
- atelier communal de distillation	par jour d'utilisation	23,00 ->23.00
Nettoyage des résidus par les services techniques	par jour d'utilisation (en cas de non respect du règlement intérieur lié à l'utilisation de l'alambic)	100.00
- alambic privé à vapeur	par cuve de marc, pour la première cuve	2.10 -> 2.20
	par cuve de marc, pour les 3 cuves suivantes	1.70 -> 1.80
	par cuve de marc, à partir de la cinquième cuve	0.65 -> 0.70
- jardins familiaux	forfait	9,80/an -> 10.00
- location salle omnisports Champ d'Orain pour écoles, associations, sociétés de Poligny :		
	- pour les activités sportives	gratuit -> gratuit
	- forfait charge	32,00/heure -> 32.60
- location COSEC, salle omnisports à titre exceptionnel		
	- salle pour 2 jours (forfait)	256,40 -> 261.50
	- électricité/jour	77,50 -> 79.00
	- chauffage/jour	77,50-> 79.00
- location du complexe sportif :		
	- tarif forfaitaire journalier qui inclut l'ensemble des prestations	
(l'eau et la lumière, en abonnement et consommation, le temps passé par le personnel de gardiennage, le temps passé par le personnel d'entretien pour nettoyage, tonte des abords...)		
	- entraînement jusqu'à 250 lux	157.00-> 160.10
	- compétition en 400 lux	216.60-> 221.00
	- tarif forfaitaire qui inclut l'ensemble des prestations	
(l'eau, en abonnement et consommation, le temps passé par le personnel de gardiennage, le temps passé par le personnel d'entretien pour nettoyage, tonte des abords...)		
	- par demi-journée d'occupation sans éclairage	108.60 -> 110.80
- location salle de la Congrégation		
	- exposition art	206.80mois -> 211.00
	- exposition art	56,30 /semaine -> 57.40
	(chaque semaine commencée est due)	
	- activités commerciales	
	* en semaine, le 1 ^{er} jour	59,60 -> 60.80
	* jours suivants	13,50 -> 13.80
	* le week end	100,70 -> 102.80
	- électricité	frais réels
- location Salle des Fêtes pour manifestations avec recettes (programme, entrées, buvette...)		
	- pour les associations locales pour une journée :	
	* petite salle	56,30 -> 57.40
	* l'ensemble	104,00 -> 106.10
	* supplément podium (§)	49,00 -> 50.00
	location par 1/2 journée (en semaine uniquement) :	
	* l'ensemble	53,00 -> 54.00
	* assemblée générale (associations locales)	gratuit (sauf charges) -> idem

La gratuité de location est accordée pour les associations polinoises pour les manifestations publiques ou privées, n'apportent pas de recettes. Seules les charges réelles sont facturées.

- pour les associations extérieures - manifestations avec recettes (programme, entrées, buvette...)

* petite salle	90.50	->	92.30
* l'ensemble	182,00	->	185.60
* supplément podium (§)	60,60	->	61.80

- autres - manifestations familiales ou privées, ou commerciales, comités d'entreprises, etc.

de Poligny :	* petite salle	56,30	->	57.40
	* l'ensemble	123.40	->	125.70
	* supplément podium (§)	54,10	->	55.20

de l'extérieur :	* petite salle	83.30	->	85.00
	* l'ensemble	182.00	->	185.70
	* supplément podium (§)	60,60	->	61.80

- sociétés extérieures pour colloques, assemblées générales, réunions d'organismes

* sans repas	93.40	->	95.30
* avec repas	185.10	->	188.80

- location salle des fêtes plus de 2 jours à une semaine maximum 225.00 -> 229.50

- pour les expositions d'art : petite salle des fêtes 73.65 /semaine -> 75.10

- charges chauffage, électricité - pour tous (hors Don du sang exempt de location)
10.30/heure -> frais réels

nota : (§) supplément podium : ne concerne que le déplacement du podium par rapport à son emplacement initial (côté rue Voltaire)

- supplément matériel sonorisation 62.30 -> 63.50

- location de l'ancien podium 196.50 -> 200.40

- **chapiteaux** (location à la journée d'utilisation)

Personnes privées

Caution	102.00->	104.00
location de chapiteaux sans coté (pour les autres utilisateurs)	116.95 ->	119.30
location de chapiteaux avec coté (pour les autres utilisateurs)	194.90 ->	198.80

Associations extérieures à Poligny

caution	102.00 ->	104.00
location de chapiteaux sans coté (pour les associations à but non lucratif)	102.00 ->	104.00
location de chapiteaux avec coté (pour les associations à but non lucratif)	102.00 ->	104.00

Associations de Poligny

les associations polinoises ont droit à la gratuité pour 2 chapiteaux et 2 montages par an

les chapiteaux sont gratuits pour les manifestations organisées par ou à la demande de la ville: marché Noël, percée, fête de la bière, concerts d'été, fête de la musique, manifestation des écoles, meetings sportifs, fête de voisinage

Pour la virade de l'espoir, et les manifestations de l'hôpital : gratuité des chapiteaux en fonction des chapiteaux de la ville disponibles

au-delà, les tarifs ci-après sont applicables

caution	41.00 -> 41.80
location de chapiteaux sans coté (pour les associations à but non lucratif)	41.00 -> 41.80
location de chapiteaux avec coté (pour les associations à but non lucratif)	41.00 -> 41.80
montage gratuit sous réserve de la participation d'au moins 4 personnes de l'association pour le montage et le démontage	

personnels communaux

1 chapiteau et 1 montage gratuit par personne et par an pour chaque personnel de la ville

déplacement/montage sur le territoire de Poligny

déplacement / montage	1 agent	51.00 -> 52.00
déplacement / montage	4 agents	102.00 -> 104.00

déplacement/montage sur le territoire des autres communes de la Communauté de Communes du Comté de Grimont

déplacement / montage	1 agent	129.50 -> 132.00
déplacement / montage	4 agents	208.00 -> 212.00

forfait incluant l'ensemble des prestations de location et déplacement/montage pour 1chapiteau, hors communauté de communes 530 -> 540.00

- location parquet

à Poligny ou dans la communauté de communes du Comté de Grimont :

Pour une surface de 60 m² : nue, sans montage et démontage

- une ou 2 journées : 124.85 -> 127.40
- de 3 jours à une semaine : 374.50 -> 382.00

forfait montage/démontage : 102.00 ->104.00 (possibilité de monter la veille et démonter le lendemain de la location)

Pour une surface de 30 m² : nue, sans montage et démontage

- une ou 2 journées : 62.40 -> 63.60
- de 3 jours à une semaine : 187.30 -> 191.00

forfait montage/démontage : 102.00 -> 104.00 (possibilité de monter la veille et démonter le lendemain de la location)

à l'extérieur de Poligny :

Pour une surface de 60 m² : nue, sans montage et démontage

- une ou 2 journées : 187.30 -> 191.00
- de 3 jours à une semaine : 561.80 -> 573.00

forfait montage/démontage : 102 € + 5.1 € > 104 € + 5.20 € au km aller/retour (possibilité de monter la veille et démonter le lendemain de la location)

Pour une surface de 30 m² : nue, sans montage et démontage

- une ou 2 journées : 93.60 ->93.60
- de 3 jours à une semaine : 280.90 ->280.90

forfait montage/démontage : 102 € + 5.1 € ... > 104 € + 5.20 € km aller/retour (possibilité de monter la veille et démonter le lendemain de la location)

- location bureaux au centre social :

- forfait 1/2 journée pour les services payants : 27.55 -> 28.10
 - gratuité pour les autres services

- location salle de réunion (en mairie) :

pour organismes, associations, hors association Loi 1901 locale
 par ½ journée : 14.30 -> 14.60

- location salle de cinéma (en dehors des activités du délégataire) :

pour tous organismes publics ou privés
 période été (du 1^{er} avril au 1^{er} octobre) forfait charges par ½ journée 25.00->25.50
 période hiver (du 2 octobre au 30 mars) forfait charges par ½ journée 50.00->51.00

pour organismes publics ou privés polinois, associations Loi 1901 polinoises
 location par ½ journée 50.00->51.00

pour organismes publics ou privés hors Poligny, associations Loi 1901 non polinoises
 location par ½ journée 100.00->102.00

- location de garages :

- rue J. Coittier 31.50 -> 32.10
 - route de Verdun 31.50 -> 32.10
 - Jean Weber garage fermé 58.50 -> 59.70
 garage non fermé 48.65 -> 49.60

- cession de terrains :

- acompte à la signature du contrat : 10 % de la vente avec un minimum de 300 euros d'acompte

- vacations funéraires 20.00 ->20.00

- tarifs horaire de la structure multi accueil : en fonction du quotient familial des parents, les tarifs CAF sont appliqués selon le tableau ci-après :

PLANCHERS ET PLAFONDS DES PARTICIPATIONS FAMILIALES

A APPLIQUER AUX RESSOURCES 2009 DU 1er JANVIER AU 31 DECEMBRE 2011

Plancher : 588,41 € par mois (soit 7060,92 € par an)
Plafond: 4579,20 € par mois (soit 54 950,40 € par an)

Pour les établissements à la Prestation de Service Unique (P.S.U.)

	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants	5 enfants ou plus
ACCUEIL COLLECTIF					
Taux d'effort horaire	0.060%	0.050%	0.040%	0.030%	0.020%
Participation Familiale plancher	0.35 €	0.29 €	0.24 €	0.18 €	0.12 €
Participation familiale plafond	2.75 €	2.29 €	1.83 €	1.37 €	0.92 €

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels » réunie le 30 novembre 2011, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur Chaillon demande si les tarifs appliqués à la structure multi accueil sont dégressifs en fonction du quotient familial ?

Mademoiselle Lambert répond que oui, que la CAF a souhaité que les tarifs appliqués selon le barème national, soient désormais publiés mais la publication ne change rien sur le fond.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

9/ Règlement intérieur pour l'utilisation de l'alambic

Présentation de la note par Madame Christine Grillot

Suite à quelques difficultés relevées par les personnels des services techniques en charge de l'entretien et du nettoyage de l'alambic communal, il serait souhaitable d'adopter un règlement intérieur pour l'utilisation de ce dernier.

Ce règlement intérieur :

- rappelle la description de l'alambic et du local communal,
- le situe géographiquement,
- détermine son mode de fonctionnement,
- définit les jours d'ouverture,
- définit les relations avec les usagers,
- définit les responsabilités de la ville de Poligny et des usagers.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer le règlement intérieur ci-après :



UTILISATION DE L'ALAMBIC COMMUNAL

Règlement intérieur

(délibération du Conseil Municipal du 9-12-2011)

Article 1 : description

L'alambic communal n° 39-7468 se situe dans un local municipal sis au Champ d'Orain et est composé :

- d'une cuve de 200 litres à bain-marie
- d'un bonnet
- d'une pipe
- d'un refroidisseur par colonne

Le local est alimenté en électricité et en eau courante. Du matériel de nettoyage (balais, pelles....) est à la disposition des distillateurs. Un madrier, une plaque de protection du foyer, une plaque d'isolation, un brasseur en bois et un tire-cendrier sont également disponibles.

Article 2 : mise à disposition des usagers

L'alambic communal est un service public, géré par la commune de Poligny, et mis à disposition des usagers en contrepartie d'une redevance déterminée chaque année par délibération du Conseil Municipal.

Article 3 : période d'ouverture

L'alambic communal est ouvert en fonction des dates communiquées chaque année par la Direction Régionale des Douanes et Droits Indirects de Franche-Comté. Cette période s'étend actuellement du 1^{er} octobre au 30 avril de l'année en cours.

Les distillations sont permises, à l'exception des dimanches et jours fériés, de 6h à 17h30 pendant toute la période d'ouverture.

Article 4 : mode de fonctionnement

- Les périodes de réservation de l'alambic sont effectuées auprès de la police municipale de Poligny.
- Les clés du local sont récupérées auprès de la police municipale de Poligny et rendues le lendemain de la période d'utilisation de l'alambic auprès de la police municipale de Poligny.
- L'alambic est loué par journée entière pour un même distillateur. Les journées ne sont pas fractionnables.
- Les distillateurs sont entièrement responsables des infractions envers la législation liée à la production d'alcool.
- Les distillateurs sont entièrement responsables des dégâts commis aux matériels, outillages et bâtiments mis à leur disposition.
- Après distillation, les résidus (marc de raisin, fruits divers,...) vidés provisoirement dans la fosse à déchets, sont enlevés par l'utilisateur de l'alambic communal.
- Une journée de vacance de l'alambic est obligatoire entre deux utilisateurs afin que la police municipale puisse effectuer un état des lieux, un contrôle de l'utilisation des matériels et un contrôle de l'enlèvement des résidus de la fosse à déchets.
- Le règlement de la redevance d'utilisation de l'alambic communal est effectué auprès de la police municipale de Poligny au moment de la restitution des clés du local communal, à savoir le lendemain de la période d'utilisation de l'alambic.
- Pour les périodes de distillation se terminant un samedi, la restitution des clés et le règlement de la redevance sont faites le lundi suivant auprès de la police municipale de Poligny.
- En cas de panne diverses du lundi au vendredi, les usagers de l'alambic communal peuvent contacter la Mairie de Poligny :
 - entre 8h et 12h puis 14h et 17h30 au **03-84-73-71-71**.
- En cas de panne diverses le samedi, les usagers de l'alambic communal peuvent contacter la Mairie de Poligny au **06-73-49-01-06**.

Article 5 : sanctions

En cas de non respect de l'alinéa 6 de l'article 4 du présent règlement, les résidus seront enlevés par les services techniques municipaux aux frais de l'utilisateur de l'alambic communal selon un tarif adopté par délibération du conseil municipal chaque année. Un avis des sommes à payer, établi par la ville de Poligny, sera envoyé à l'utilisateur contrevenant qui se verra interdit d'utilisation de l'alambic communal pour l'année suivante.

Fait à Poligny, le

Le Maire,

Dominique BONNET.

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels » réunie le 30 novembre 2011, a donné un avis favorable sur ce règlement et a, pour des raisons de permanence téléphonique, modifié les heures d'utilisation qui étaient au préalable, proposées jusqu'à 19 h.

Monsieur Chaillon explique que le tarif est réellement dissuasif et craint que l'assemblée ne doive voter des dispenses de paiement. Il espère que les utilisateurs nettoieront les lieux.

Madame Soudagne demande s'il y a toujours un alambic présent aux services techniques municipaux ?

Monsieur le Maire répond que oui et qu'il sert aux distillations en grande quantité.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité.

10/ Décision modificative n° 2 sur le budget général

Présentation de la note par Monsieur le Maire

La décision modificative suivante est proposée :

Recettes de fonctionnement :

CHAP	ART	désignation	DM2
chap 013 atténuation de charges			24 300.00
	6419	rembt risques statutaires Dexia	24 300.00
chap 70 produits des services, du domaine et ventes diverses			-2 900.00
	70878	rembt par autres redevables	800.00
	7088	autres prodt activ annexe (rembt divers)	-3 700.00
chap 73 impôts et taxes			33 400.00
	7381	taxe additionnelle dts de mutation	33 400.00
chap 74 dotations et participations			-8 460.00
	7471	subvention état : musée virtuel	1 740.00
	7472	subventions région	-400.00
	7474	subventions communes	800.00
	7477	subventions européennes	-11 825.00
	7488	autres participations	1 225.00
chap 75 autres produits de gestion courante			-3 900.00
	752	revenus des immeubles(garages, SDF, cité u, appart,gendarmerie..)	-8 000.00
	758	produits divers de gestion courante(charges SDF)	4 100.00
chap 77 produits exceptionnels			-12 938.00
	775	produits des cessions d'immobilisations	-13 108.00
	7788	prodt exceptionnels divers Y COMPRIS INDEM SINISTRE	170.00
		TOTAUX	29 502.00

Dépenses de fonctionnement :

		désignation	DM2
chap 011 charges de gestion générale (chap 60, 61 et 62, 63 sauf 621, 635, 637 et 713)			36 100.00
0 11 / 60	60611	eau et assainissement	1 000.00
	60612	énergie électricité	2 000.00
	60622	carburants	2 000.00
	6064	fournitures administratives	1 500.00
	6068	autres matières et fournitures	10 900.00
0 11 / 61	6132	locations immobilières(cité étudiante)	1 200.00
	614	charges locatives (copropriété travot et grande rue)	1 000.00
	61523	entretien de voies et réseaux	10 500.00
	61551	entretien de matériel roulant	-5 000.00
	61558	entretien autre biens mobiliers (extincteurs, copieurs, portes autom, panneau sport)	3 050.00
	6231	annonces et insertions	-1 600.00
	6232	fêtes et cérémonies (locales)	6 250.00
	6262	frais de telecom	3 300.00
chap 012 charges de personnels (chap 64 et art 621, 631, 633)			-25 000.00
	64111	TB Indiciaire titulaires	-25 000.00
chap 65 autres charges de gestion courantes			11 266.00
	65738	rembt de frais à d'autres organismes	60.00
	6574	subv° organismes dt privé	7 226.00

	658	charges diverses de gestion courante	3 980.00
	0 22	dépenses imprévues	7 136.00
		TOTAL	29 502.00

Recettes d'investissement :

CHAP	ART	désignation	DM 2
10 : dotations, fonds divers			-14 769.48
	10222	FCTVA	-20 076.48
	10223	TLE	5 307.00
16 : emprunts et dettes assimilés			-2 100.00
	165	dépôts et cautionnement	-2 100.00
	0 41	2031	120 598.68
	0 24	produits des cessions d'immobilisations	13 110.00
		TOTAUX	116 839.20

Dépenses d'investissement :

CHAP	ART	désignation	DM 2
	0 20	dépenses imprévues	-3 759.48
chap 23 immobilisations en cours			120 598.68
	0 41 2313	travaux autres bâtim publics (intégration études)	108 542.90
	0 41 2315	travx voirie (intégration travx synd chemins)	12 055.78
		TOTAL	116 839.20

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels », réunie le 30 novembre 2011, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Madame Grillot précise que lors de la commission, il a été demandé qu'une explication de ventilation des crédits soit précisée au-delà de 10 000 €.

Monsieur le Maire ajoute qu'il y en aurait peut être une à partir de 5 000 € pour plus de clarté.

Monsieur Chaillon demande à quel endroit le parquet a été changé à la Collégiale ?

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit du parquet sous les bancs dans les nefs et que la ville n'a payé que le bois puisque la pose a été réalisée par de nombreux bénévoles qui ont fait un travail de haute qualité pendant 10 jours. Monsieur le Maire remercie chaleureusement tous ces bénévoles.

Monsieur Chaillon fait remarquer que Monsieur le Maire semblé étonné du fonctionnement des associations et dit qu'il a toujours vu fonctionner les associations avec de nombreux bénévoles.

Monsieur le Maire répond qu'il sait bien que le bénévolat est important au sein des associations mais que dans ce cas précis, il s'agissait de 10 jours intensifs, ce qui est remarquable.

Monsieur Chaillon remarque une hausse très importante de la taxe sur les droits de mutation.

Monsieur le Maire répond que les années 2009-2010 étaient des années maigres en matière de transaction-vente et que les ventes ont repris en 2011 : d'ailleurs, chaque semaine, lors de la réunion de bureau des adjoints, 2 ou 3 DPU sont étudiés.

Monsieur Coron acquiesce.

Madame Perrier arrive à 21h09

Monsieur Chaillon dit que pour avoir entendu un débat où l'Etat donnait plus d'argent aux collectivités locales pour pallier à son désengagement, il se demande pourquoi la taxe sur les droits de mutation n'a pas augmenté ?

Monsieur le Maire répond qu'il vérifiera, comme il l'a fait pour la variation de population du canton, abordée lors du dernier conseil municipal : la population a effectivement augmenté de 0.8 % entre 1999 et 2008, contrairement à ce qu'affirmait Monsieur Chaillon.

Monsieur Chaillon n'est toujours pas d'accord et dit qu'il retrouvera le dossier évoqué en conseil communautaire dans lequel il était évoqué une diminution de population après 2008. Il ajoute une explication de vote : considérant que cette décision modificative est un ajustement technique et qu'il est nécessaire que les comptes soient alimentés jusqu'à la fin de l'année, l'opposition ne votera pas contre malgré les réserves sur le budget.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

11/ Modifications liées aux personnels

Présentation de la note par Madame Christine Grillot

1. Assurance statutaire du personnel

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 15 décembre 2008, a décidé de souscrire au contrat groupe proposé par la CNP Assurances garantissant les risques financiers encourus à l'égard du personnel en cas d'absentéisme (maladie, maternité, accident du travail ...).

Pour les agents CNRACL et IRCANTEC, l'assureur indemnise l'absentéisme selon les modalités suivantes :

- Maladie ordinaire -> remboursement du salaire de l'agent à partir d'une franchise de 15 jours
- Accidents du travail -> remboursement du salaire de l'agent et des frais médicaux
- Longue maladie / Longue durée / Maternité -> remboursement du salaire de l'agent
- Décès -> remboursement du capital décès, le cas échéant

La loi 2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites allonge l'âge légal de départ à la retraite dans la fonction publique territoriale, le portant progressivement de 60 ans à 62 ans.

Cette réforme a un impact sur l'indemnisation des arrêts de travail des agents âgés de 60 ans et plus.

En effet, la prise en charge de l'absentéisme des agents de plus de 60 ans allonge la durée d'indemnisation et engendre donc un coût supplémentaire pour l'assureur qui propose de prendre en compte ces nouvelles dispositions selon les modalités suivantes :

➤ Agents CNRACL

- Augmentation du taux de cotisation à 5,63 % au lieu de 5,03 % actuellement soit environ 6 500 € d'augmentation avec prise en charge des arrêts de travail des agents au-delà de 60 ans ;
ou
- Maintien du taux de cotisation à 5,03 % mais non prise en charge des arrêts de travail des agents au-delà de 60 ans.

➤ Agents IRCANTEC

- Augmentation du taux de cotisation à 1,62 % au lieu de 1,45 % actuellement soit environ 350 € d'augmentation avec prise en charge des arrêts de travail des agents au-delà de 60 ans ;
ou
- Maintien du taux de cotisation à 1,45% mais non prise en charges des arrêts de travail des agents au-delà de 60 ans.

Considérant que seul un agent CNRACL est âgé de plus de 60 ans en 2012 avec un départ à la retraite prévu le 1^{er} juillet 2012, il n'est pas intéressant pour la collectivité de signer l'avenant au contrat proposé par la CNP.

Considérant que deux agents IRCANTEC sont âgés de plus de 60 ans en 2012 dont un agent est actuellement indemnisé par la CNP, il est intéressant pour la collectivité de signer l'avenant au contrat au vu de l'impact financier relativement minime de la prise en charge (pour rappel hausse de la cotisation de 350 €).

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le Maire a signé l'avenant au contrat souscrit auprès de la CNP Assurances pour l'indemnisation des arrêts de travail des agents IRCANTEC (copie de l'avenant ci-joint).

2. Augmentation du temps de travail de l'animatrice du Relais Assistantes Maternelles

A la demande de l'animatrice du Relais Assistantes Maternelles et en accord avec la CAF, il est proposé d'augmenter le temps de travail de l'animatrice du RAM de 22,75/35^{ème} (65 % du temps complet) à 24,5/35^{ème} (70 % du temps complet) soit 1 105 heures annuelles à compter du 1^{er} janvier 2012 sous réserve de l'avis du CTP.

Cette augmentation permettra de libérer du temps à l'animatrice pour les tâches administratives (statistiques CAF, journal du RAM ...) un lundi matin sur deux en période scolaire et ainsi libérer un après-midi supplémentaire par semaine pour effectuer un « temps de jeux » avec les enfants et les assistantes maternelles soit deux temps de jeux par semaine.

La fiche de poste se présente de la façon suivante :

PLANING PENDANT L'ANNEE SCOLAIRE SEMAINE 1

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
09:00					
09:30					
10:00					
10:30	9:00 12:15	9:00 12:15		9:00 12:15	9:00 12:15
11:00					
11:30					
12:00					
12:30					
13:00					
13:30					
14:00					
14:30					13:00 16:00
15:00	13:00 17:00	13:00 17:00		13:00 17:00	
15:30					
16:00					
16:30					
17:00					

28 heures par semaine pendant 18 semaines = 504 heures

PLANING PENDANT L'ANNEE SCOLAIRE SEMAINE 2

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
09:00					
09:30					
10:00					
10:30		9:00 12:15		9:00 12:15	9:00 12:15
11:00					
11:30					
12:00					
12:30					
13:00					
13:30					
14:00					13:00 16:00
14:30		13:00 17:00		13:00 17:00	
15:00	13.45 17:00				
15:30					
16:00					
16:30					
17:00					

24 heures par semaine pendant 18 semaines = 432 heures

PLANING PENDANT VACANCES SCOLAIRES

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
09:00					
09:30					
10:00					
10:30		9.00 12:15		9.00 12:15	9.00 12:15
11:00					
11:30					
12:00					
12:30					
13:00					
13:30					
14:00					
14:30					
15:00		13:00 17			
15:30					
16:00					
16:30					
17:00					

13,75 heures par semaine pendant 10 semaines = 137,5 heures

Un forfait de 32 heures est alloué aux diverses réunions ponctuelles dans l'année.

TOTAL ANNUEL = 1 105 h

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter les nouvelles dispositions susvisées relatives à l'augmentation du volume d'heures annuel de l'animatrice du Relais Assistantes Maternelles.

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels », réunie le 30 novembre 2011, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire explique que depuis que la ville a signé un contrat d'assurance statutaire proposé par le centre de gestion de la fonction publique, plus de 100 000 € ont été reçus pour 55 000 € de cotisation, ce qui favorise largement la ville. Il espère que la ville pourra renouveler ce contrat sans avoir de pénalités.

Monsieur Chaillon répond que ce contrat « groupe » d'assurance est globalement positif sur l'ensemble des adhérents, même si certains financent ou reçoivent plus que d'autres

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix pour le contrat d'assurance et pour l'augmentation du temps de travail de l'animatrice du RAM.

12/ Suppression de l'alinéa de la délibération du 23-09-2011 concernant l'élection d'André Jourd'hui au sein du Conseil syndical de l'Orain et de la Grozonne

Présentation de la note par Monsieur le Maire

Par délibération du 23 septembre dernier, le Conseil Municipal a procédé à l'élection, dans divers EPCI, comités, organismes, ou commissions, de représentants de la commune pour remplacer Gilbert Bulaboïs, démissionnaire de son mandat de conseiller municipal.

L'arrêté préfectoral du 20 mars 1972, portant création du Syndicat Orain Grozonne, prévoit dans son article 3, que le comité syndical sera composé de délégués des communes membres, à raison de 2 délégués par commune. Or la délibération du 28 mars 2008 avait désigné M. Gaillard et M. Bulaboïs, titulaires, et celle du 23 septembre 2011 a désigné André Jourd'hui.

Toutefois, Monsieur Bulaboïs n'a pas démissionné de son poste de Président du Syndicat Orain Grozonne et reste élu en tant que représentant de la commune de Poligny. Ce syndicat va être dissout dans les mois à venir et il conviendrait, pour des raisons évidentes de simplifications, de permettre à M. Bulaboïs de clôturer les comptes du syndicat.

Il est donc proposé au Conseil Municipal, de supprimer l'alinéa de la délibération du 23-09-2011 concernant l'élection d'André Jourd'hui au sein du Conseil syndical de l'Orain et de la Grozonne, en précisant que Gilbert Bulabois reste représentant de la commune. Ainsi, les 2 titulaires du comité syndical Orain-Grozonne, seraient M. Bulabois et M. Gaillard.

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels », réunie le 30 novembre 2011, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur Aubert demande si Monsieur Bulabois, démissionnaire du conseil municipal, peut pour autant, continuer à assurer sa fonction de président du syndicat orain-grozonne ?

Monsieur le Maire répond que oui, qu'il n'est pas obligé d'être conseiller municipal mais seulement issu d'une commune. L'idée étant de laisser les personnes en place pour pouvoir clore les comptes jusqu'à la dissolution du syndicat qui aura lieu en 2012.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

13/ Attribution d'une subvention au syndicat de la race montbéliarde pour la réalisation du concours Miss Nationale Montbéliarde

Présentation de la note par Monsieur le Maire

Dans le cadre du concours Miss Nationale Montbéliarde qui aura lieu les 28 et 29 avril 2012 à Poligny, le syndicat du Jura de la race montbéliarde, organisateur de la manifestation, sollicite une subvention de la ville de Poligny. Ce concours national de la race montbéliarde, a été organisé pour la dernière fois dans le département en 1968. Ce concours mettra en lumière le Jura et ses compétences en matière d'élevage montbéliard renommé. Il rassemblera 120 primipares issues d'élevages préalablement sélectionnés par différentes sections de l'Organisme de Sélection Montbéliarde.

La manifestation se déroulera sur le champ de foire, sous chapiteaux. Près de 5 000 visiteurs sont attendus de la France entière.

Le budget de la manifestation s'élève à 83 500 € et s'établit comme suit :

Dépenses	HT	Recettes	H.T
- location chapiteaux	16 000.00	- ventes de repas	15 000.00
- location stalles + tapis	4 000.00	- buvette	8 000.00
- location stands	3 000.00	- vente de lait	1 800.00
- vidéo	13 000.00	- sponsors	20 000.00
- animation sono	3 000.00	- OS Montbéliarde	3 000.00
- communication	3 000.00	- organismes professionnels	8 000.00
- électricité	400.00	- Ville de Poligny	2 000.00
- foin + paille	3 000.00	- Communauté de Communes Grimont	
- aménagement du ring	3 500.00	- participation Syndicat Montbéliard	
- trophées	3 000.00	- Conseil Général du Jura	10 000.00
- fournitures diverses	1 200.00		
- catalogues	800.00		
- nettoyage	2 000.00		
- hébergement + douches	5 000.00		
- buvettes	5 000.00		
- repas préparation	1 000.00		
- restauration	15 600.00		
- élèves du lycée + MFR	1 000.00		
TOTAL	83 500.00	TOTAL	67 800.00

Il est proposé au Conseil Municipal, d'attribuer une subvention de 2 000 € au syndicat jurassien de la race montbéliarde pour le financement du concours de miss nationale montbéliarde qui aura lieu les 28 et 29 avril 2012 à Poligny.

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels », réunie le 30 novembre 2011, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

14/ Attribution de subvention au centre hospitalier de poligny pour la réalisation d'une animation arts plastiques en collaboration avec Art Pol

Présentation de la note par Monsieur le Maire

Dans le cadre d'un projet culturel à l'hôpital soutenu par l'agence régionale de santé, le centre hospitalier a élaboré un dossier qui propose la mise en place d'ateliers arts plastiques (peintures et sculpture sur blocs de polystyrène) en collaboration avec l'association « Art Pol ».

Ce projet rassemblera une vingtaine de résidents EHPAD et les conduira, notamment, à redécouvrir les gestes en travaillant la matière, en stimulant les capacités cognitives et la mémoire.

Le budget de l'animation de **2 582 €** s'établit comme suit :

dépenses

- Cours donnés par Art Pol 1 500.00 €
- Fournitures 1 032.00 €

recettes

- Centre hospitalier 1 082.00 €
- ARH 1 000.00 €
- Ville de Poligny, Conseil Général 400.00 €
- Association « au rythme des aînés » 100.00 €

Il est proposé au Conseil Municipal, d'attribuer une subvention de 100 € à au centre hospitalier pour le financement de l'animation arts plastiques en collaboration avec Art Pol.

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels », réunie le 30 novembre 2011, a donné un avis favorable ce dossier.

Monsieur Chaillon dit qu'il n'avait pas été très attentif lors de la commission mais qu'il a remarqué que la ville et le conseil général avaient été sollicités pour 400 € et demande le montant versé par le conseil général ?

Monsieur Gaillard répond que le conseil général versera une subvention FDAL dont il ignore le montant.

Monsieur Chaillon ajoute que si on est à peu près sûr que l'ARS ne s'engagera pas à hauteur de 1000 €, alors il faudrait que la ville donne plus d'argent.

Monsieur le Maire répond que la ville soutient déjà l'association Art Pol.

Monsieur Chaillon pense que le montant donné par la ville n'est pas très important et qu'il s'agit d'une action culturelle innovante.

Monsieur le Maire met aux voix : 5 abstentions, 21 pour : adopté à la majorité des voix.

15/ Motion de soutien aux viticulteurs contre la libéralisation des droits de plantation

Présentation de la note par Monsieur le Maire

La Commission Européenne a décidé en 2008 de rendre totalement libre la plantation de vignes sur tout le territoire de l'Union Européenne à partir du 1^{er} janvier 2016. Cette décision a immédiatement suscité une vive opposition de toutes les organisations viticoles européennes, conscientes des conséquences d'une telle décision :

- Augmentation de la production et déséquilibre des marchés
- Chute du prix de vente des producteurs
- Délocalisation de la vigne des coteaux pauvres vers les plaines fertiles
- Plantation de vignes dans des régions et pays non traditionnellement producteurs
- Concurrence déloyale pour les exploitations familiales
- Dépréciation des paysages par l'abandon des vignes en coteaux

La commission européenne restant sourde à toutes les oppositions, la seule voie permettant de revenir sur cette décision et un vote du Parlement européen. L'association nationale des élus du vins, à laquelle adhère la ville de Poligny, est mobilisée pour s'opposer à une décision qui serait catastrophique pour les intérêts de la plupart des communes viticoles et a décidé d'agir auprès des instances nationales et européennes en faveur du maintien des droits de plantation.

L'association nationale des élus du vin invite donc le Conseil Municipal à délibérer contre la libéralisation des droits de plantation et transmettra l'ensemble des délibérations prises, au commissaire européen chargé de l'agriculture (Dacian Ciolos, roumain) et au président du Parlement européen (Jerzy Buzek, polonais).

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer contre la libéralisation des droits de plantation.

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels », réunie le 30 novembre 2011, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur Chaillon précise qu'il n'y a aucun problème pour l'opposition de voter cette motion puisqu'il s'agit de voter contre le libéralisme sauvage.

Monsieur le Maire met aux voix : 25 voix pour, 1 abstention : adopté à la majorité des voix.

Monsieur le Maire précise qu'il présentera lors d'un prochain conseil, une motion de l'association des Maires du Jura contre la nouvelle ligne de desserte TGV Est. Cependant, Monsieur le Maire fait remarquer que Poligny est favorisé car il y a désormais 27 arrêts hebdomadaires au lieu de 19.

Monsieur Gaillard explique que Dole est avantagé et Lons désavantagé par cette nouvelle desserte TGV.

Monsieur Chaillon pense que le haut jura et Lons sont les plus défavorisés dans cette nouvelle desserte TGV. Il faudrait prendre modèle sur la Suisse dont le cadencement fonctionne correctement. Les textes qui imposent la mise en place de ce nouveau système datent de février 2011, il serait précipité de les réfuter si rapidement.

Monsieur le Maire demande s'il doit présenter cette motion en janvier prochain.

Monsieur Chaillon répond que oui, qu'il souhaite un débat sur ce dossier. D'après Monsieur Chaillon, une partie des problèmes rencontrés actuellement provient de cette nouvelle desserte : l'opposition présentera une motion contre la Ministre de l'environnement.

16/ Détermination des charges de chauffage des appartements communaux

Présentation de la note par Monsieur le Maire

Par délibération en date 15 décembre 2008, la ville de Poligny avait déterminé les montant des charges de chauffage des occupants des appartements communaux :

1. les logements faisant partie du domaine public de la commune

Rappel : ces 7 logements sont mis à disposition gratuitement aux enseignants détenant le grade d'instituteur, et sont réservés en priorité aux enseignants détenant le grade de professeurs des écoles avec un bail précaire d'une durée d'un an renouvelable. Le cas échéant, ils sont loués à d'autres personnes. Les montants des loyers sont fixés librement par l'assemblée délibérante (délibération du 11/07/05).

- 4 appartements à l'école J. Brel :

- * appartement F5, bâtiment C face place Loullier, surface 141 m²
- * appartement F4, bâtiment A avenue de la résistance, coté cour d'honneur, surface 106 m²
- * appartement F4, bâtiment A avenue de la résistance, coté cour d'honneur, surface 92 m²

- * appartement F4, bâtiment B occupé par le RASED actuellement, surface 141 m² : pas de charges récupérées pour l'instant

Principe de calcul des charges de chauffage :

Il est proposé, pour le bâtiment A, un nouveau mode de calcul des charges de chauffage par rapport à la délibération du 15-12-2008. En effet, un calcul au prorata de la surface avait été proposé en 2008 mais le mode de fonctionnement de l'école avait pour conséquence des factures très excessives pour les locataires. Ce bâtiment n'est pas isolé, les portes sont ouvertes plusieurs fois par jour (au moins 6 fois) lors de l'entrée et de la sortie des élèves, les fenêtres sont ouvertes 2 fois par jour pour aérer, ce qui provoque une perte d'énergie importante car il faut rechauffer le bâtiment plusieurs fois par jour en totalité.

Pour les 2 logements du bâtiment A : forfait mensuel établi sur la base d'un ratio calculé selon un coût théorique du chauffage divisé par la surface du logement en m², le tout divisé par le coût du gaz en KW/h payé par la ville pour le total du bâtiment A : ce ratio de 430 (pour le logement de 92m²) et de 467 (pour le logement de 106 m²) est à appliquer au coût du gaz en KW/h payé par la ville pour le bâtiment A et fait donc l'objet d'une régularisation en fin d'année pour chaque locataire. (coût TTC du KW de gaz payé par la ville)

Le principe de calcul des logements du bâtiment C ne change pas par rapport à la délibération du 15-12-2008. Les 2 classes dont l'une d'entre elle est fermée et l'autre possède un accès extérieur, sont desservies par un couloir faisant office de SAS ce qui limite les pertes d'énergie.

rappel de calcul : avance mensuelle de 100 €/appartement puis régularisation en fin d'année en fonction de la surface des appartements par rapport à la surface totale du bâtiment C de l'école de 362.71 m²

$$\frac{\text{Prix total des consommations annuelles de gaz TTC} \times \text{surface appartement}}{\text{Nombre total de mètres carrés du bâtiment}}$$

- 3 appartements à l'école maternelle du centre

- * appartement F4, côté avenue de la République, surface 88 m²
- * appartement F2, côté avenue de la République, surface 40 m²
- * appartement F3, côté avenue de la République, surface 67 m²

Principe de calcul des charges de chauffage : avance mensuelle de 100 €/appartement pour le F3 et F4 puis régularisation en fin d'année en fonction de la propre consommation relevée sur le compteur calorifique de chaque appartement qui sera en place au 01-01-2012. (coût TTC du KW de gaz payé par la ville).

Le logement F2 possèdera au 01-01-2012, un compteur individuel et payera directement ses charges auprès du fournisseur de gaz.

2. les logements faisant partie du domaine privé de la commune

- maison place du champ de foire, (ancienne Perception)

- * 1 appartement au dessus de l'ancienne Perception, surface 119.15 m²
- * 1 local à usage de bureaux, surface 125.80 m²

Rappel : ces locaux sont proposés à la location de personnes privées, ils ont été basculés dans le domaine privé car le bâtiment 6 place du champ de foire n'est plus affecté à un service public. Le montant des loyers est révisable annuellement, en fonction de l'indice des prix à la construction (délibération du 11/07/05).

Principe de calcul des charges de chauffage : le fioul est payé par la ville et donc refacturé aux 2 locataires : avance mensuelle de 100 €/mois puis régularisation en fin d'année en fonction de la propre consommation relevée sur le compteur calorifique de chaque appartement (coût TTC du KW de gaz payé par la ville)

- 2 appartements rue du Théâtre : compteurs de gaz personnalisés, paiements des charges de chauffage par les locataires directement auprès du fournisseur de gaz

- 2 appartements rue de la faïencerie dans l'ancien centre de secours :

- * 1 appartement F4, surface 90 m²
- * 1 appartement F3, surface 58 m²

Principe de calcul des charges de chauffage : avance mensuelle de 100 €/mois puis régularisation en fin d'année en fonction de la surface de l'appartement par rapport à la surface totale du bâtiment de 324m²

$$\frac{\text{Prix total des consommations annuelles de fioul TTC} \times \text{surface appartement}}{\text{Nombre total de mètres carrés du bâtiment}}$$

- **1 appartement au champ d'Orain** : mise à disposition l'été à l'association gérant le centre de loisirs enfants, pas de charges récupérées

- **5 appartements 1 rue Friant** :

* appartement F1 au rez-de chaussée, surface 25m² : compteur individuel autonome, paiements des charges de chauffage par les locataires directement auprès du fournisseur de gaz

* appartement F3 au rez de chaussée, surface 51 m², existence d'un compteur calorifique gaz

* appartement F3 au 1^{er} étage, surface 97.60 m², existence d'un compteur calorifique gaz

* appartement F3 au 2^{ème} étage, surface 65.52 m²

* appartement F1 au 1^{er} étage, surface 23m² : installation d'un convecteur électrique avec paiement direct des charges d'électricité par le locataire auprès du fournisseur d'électricité.

Principe de calcul pour l'appartement F3 ne comprenant pas de compteur calorifique particulier mais un seul départ gaz pour les 3 appartements : avance mensuelle de 100 €/mois puis régularisation en fin d'année en fonction de la consommation restante, déduction faite des 2 consommations relevées sur les compteurs calorifiques du F3 au rez de chaussée et du F3 au 1^{er} étage (coût TTC du KW de gaz payé par la ville).

Principe de calcul pour les 2 appartements comprenant un compteur calorifique particulier : avance mensuelle de 100 €/mois pour les F3 puis régularisation en fin d'année en fonction des calories réellement consommées (coût TTC du KW de gaz payé par la ville).

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **valider à compter du 1/01/2012, le nouveau principe de calcul des redevances de chauffage des appartements communaux ;**

- **valider une réduction des charges de chauffage du logement F4, bâtiment A avenue de la résistance, côté cour d'honneur (92 m²) pour l'année 2010 : un titre de recettes de 1 252.44 € a été émis à l'encontre de Madame DARGAUD pour régularisation de charges de chauffage 2010, sachant qu'une avance de 100 € par mois a déjà été comptabilisée avec le loyer.**

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels », réunie le 30 novembre 2011, a donné un avis favorable sur ce dossier et a proposé une réduction de 50 % du titres de recettes de Madame Dargaud.

Monsieur Chaillon dit que lors de la commission finances, il lui a été demandé, en tant que membre de l'OPH du Jura, de rechercher le coût moyen au mètre carré, du chauffage d'un appartement. Il dit que pour des logements chauffés au gaz, un coût de 15 à 17 €/m² semble réaliste.

Madame Pasteur, logée dans un appartement communal de 40 m², explique qu'elle versait 70 €/mois de charges de chauffage avec régularisation en fin d'année. Toutefois, cet appartement était mal isolé et ne possédait des fenêtres à double vitrage que sur un seul côté.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix avec réduction de 50 % du titre de recettes émis à l'encontre de Madame Dargaud.

17/ Demande de subvention pour la réfection du tableau intitulé « La Gloire de Saint Hippolyte »

Présentation de la note par Madame Danièle Cardon

Par courrier du 13 septembre 2011, Monsieur Mignerey, conservateur régional des monuments historiques, informe la ville de Poligny de l'état préoccupant du tableau intitulé «La Gloire de Saint Hippolyte (hauteur 3.50 m x largeur 2.20 m) accroché dans la chapelle de la Vierge à la Collégiale. Ce tableau n'avait pas été déplacé lors de la campagne de restauration entre les années 1986 et 1988 de sorte que des gravats se sont

accumulés entre le revers et le mur. Aujourd'hui, le tableau présente de graves problèmes de tension et de déformation en partie inférieure : la peinture se soulève et commence à tomber.

Ce tableau a été classé au titre des monuments historiques par arrêté du 21 décembre 1978.

Un devis avait été établi en 2006 par la restauratrice Julie Barth valable un an mais la ville n'avait pas donné suite.

Un nouveau devis de restauration a été sollicité auprès de Julie Barth et le traitement proposé est le suivant :

* La première phase du traitement comprendrait un **traitement structurel** de l'œuvre visant à consolider le support et à refixer les soulèvements de la peinture, à résorber les déformations et à rétablir la tension de la toile.

* Le **traitement esthétique** permet de retrouver la lecture originale du tableau : il comprend le dégraissage de la couche picturale et le nettoyage du vernis et des retouches anciennes.

Le coût de restauration s'élève à 11 410.00 € HT

L'état de conservation du châssis n'a pu être observé, le tableau étant accroché trop en hauteur. Dans le cas où le châssis original ne pourrait être conservé après travaux, un châssis neuf sur mesure devra être commandé. Deux devis sont proposés : un châssis flottant en bois (1 885.94 € HT) ou un châssis flottant en aluminium (1 839.76 € HT).

La restauration du cadre est proposée séparément par l'atelier Roquette pour un montant de 2 900 € HT : travaux d'ébénisterie, xylophage préventif, refixage des ornements décollés et moulage des ornements manquants, nettoyage général, dorure à la feuille d'or sur les parties lacunaires, traitements divers et patine en raccord.

La dépose et la repose du tableau seront réalisées par l'atelier Roquette pour un montant de 1 620 € HT.

Plan de financement :

<u>Dépenses</u>	Travaux de restauration peinture	11 410.00 € HT
	Chassis aluminium	1 839.76 € HT
	Restauration cadre	2 900.00 € HT
	Dépose et repose	<u>1 620.00 € HT</u>
		17 769.76 € HT

<u>Recettes</u>	Subvention Département	4 442.44 € (25 %)
	Subvention Région	2 665.46 € (15 %)
	Subvention DRAC	7 107.90 € (40 %)
	Autofinancement	3 553.96 €

Pour cela, il est proposé au Conseil de lancer l'opération de restauration de « La Gloire de Saint Hippolyte » au BP 2012 et de solliciter les subventions auprès des financeurs définis dans le plan de financement.

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels » réunie le 30 novembre 2011 a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur Chaillon s'étonne qu'un tableau classé monument historique en 1978 n'ait pas été démonté en 1986 lors de la rénovation de l'église ! Il se demande pourquoi le conservateur des MH n'a pas exigé le démontage de ce tableau lors des travaux ?

Monsieur le Maire répond qu'on ne peut que regretter cela !

Monsieur De Vettor pense que la somme de 3 553 € à la charge de la commune est quelque peu élevée.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de maintien du patrimoine.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix

18/ Restauration du cadre du tableau « Nativité de la Vierge » sis à la Congrégation

Présentation de la note par Madame Danièle Cardon

Par délibération du 4 décembre 2009, le Conseil Municipal a décidé de restaurer le retable de la chapelle de la Congrégation. Par délibération du 10 septembre 2010, le Conseil Municipal a décidé de restaurer la toile intitulée « Nativité de la Vierge ».

Afin de poursuivre la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine, il est proposé à l'Assemblée de restaurer le cadre du tableau représentant la Nativité de la Vierge, conservé dans le chœur de la chapelle de la Congrégation.

L'examen de l'état du cadre du tableau a permis de souligner que l'ornement central supérieur est démonté, cassé sur la partie gauche et qu'il manque une feuille d'acanthe sur la partie droite. On note également des micros fissures sur la partie basse du cadre et des écailles en soulèvement en partie basse.

Il est proposé le collage de la partie cassée, le modelage de la partie manquante, la restitution en bois sculpté, la reconstitution du réseau de craquelures sur les apprêts neufs, une mixtion à l'huile, une dorure à la feuille d'or et des patines en raccord. Des travaux sur place, en amont de la pose de la toile par Julie Barth, consisteront en un refixage des écailles en partie basse du cadre et collage des couvre-joints et des éléments décoratifs du retable.

Le plan de financement est le suivant :

<u>Dépenses</u>	Travaux	1 500.00 € HT
	TVA	294.00 €
	Total	1 794.00 € TTC
<u>Recettes</u>	Subvention Département	375 € (25 %)
	Subvention Région	375 € (25 %)
	Subvention DRAC	375 € (25 %)
	Autofinancement communal	669 € (375 € travaux + TVA 294 €)
	Total	1 794.00 € TTC

Pour cela, il est proposé au Conseil de lancer l'opération de restauration du cadre du tableau « Nativité de la Vierge » de la Congrégation au BP 2012 et de solliciter les subventions auprès des financeurs définis dans le plan de financement.

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels » réunie le 30 novembre 2011 a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur Saillard pense que la restauratrice qui a proposé le devis est dotée d'une grande intelligence car nous sommes plus ou moins obligés de signer le devis de restauration du cadre puisque nous avons déjà restauré la toile.

Monsieur le Maire espère que la toile sera plus éclatante que l'autel de la Congrégation.

Monsieur Chaillon fait remarquer que, proportionnellement, le coût de restauration du cadre est plus élevé que celui de la toile.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

19/ Demande de subvention pour travaux complémentaire sur tranche conditionnelle 3 des Jacobins

Présentation de la note par Monsieur le Maire

Par délibération du 15 février 2008 et 14 novembre 2008, le Conseil Municipal a attribué les différents lots composant le marché pour la restauration et la mise en valeur de l'ancienne église des Jacobins aux entreprises.

Par délibération du 5 novembre 2010, le Conseil Municipal a sollicité les financeurs pour percevoir les subventions liées à la tranche conditionnelle n° 3 estimée à 108 241 € HT auprès de la DRAC au taux de 40 % des

dépenses HT (soit 43 296.40 €), du Conseil Général au taux de 25 % des dépenses HT (soit 27 060.25 €) et du Conseil Régional au taux de 10 % des dépenses HT (soit 10 824.10 €).

Toutefois, il conviendrait de réaliser des travaux complémentaires ainsi qu'il suit :

- Un parvis en dalles de pierre devant la façade Ouest du bâtiment pour un montant de 13 504.98 € HT (voir plan ci-joint)
- Un mur en pierre à l'arrière du bâtiment pour un montant de 7 952.32 € HT (voir plan ci-joint)
- Un portillon en acier pour un montant de 1 570 € HT (voir plan ci-joint)

Le coût total des travaux supplémentaires représente 23 027.30 € HT.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **donner son accord pour la réalisation des travaux supplémentaires de la tranche conditionnelle 3 des Jacobins susvisés pour un montant de 23 027.30 € HT ;**

- **solliciter les financeurs pour percevoir les subventions liées à ces travaux auprès de la DRAC au taux de 40 % des dépenses HT (soit 9210.92 €), du Conseil Général au taux de 25 % des dépenses HT (soit 5756.83 €) et du Conseil Régional au taux de 10 % des dépenses HT (soit 2302.73 €).**

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels » réunie le 30 novembre 2011 a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur Chaillon avait indiqué, lors de la commission, de faire attention au pavage devant le bâtiment qui pourrait être abîmé par les entreprises lors de la restauration intérieure. Toutefois, Monsieur le Maire précise que les entreprises ne pourront pas accéder au bâtiment par l'avant du fait de la présence du SAS.

Monsieur Aubert demande s'il ne serait pas possible de récupérer des dalles au Champ d'Orain ou dans un tout autre endroit pour minimiser les dépenses. De plus, les élèves du lycée sont susceptibles de passer sur le mur qui va être réalisé si bien qu'il faudrait prévoir une belle grille pour éviter le franchissement.

Monsieur le Maire répond qu'il se renseignera pour les dalles.

Monsieur Chaillon pense qu'un parvis de 3.25 m va ressembler à un trottoir et qu'il est inutile de faire quelque chose de beau devant l'entrée du bâtiment alors que subsisteront les stationnements et les horribles panneaux publicitaires à peine plus bas. Il suggère de laisser 2 places de stationnement pour le caveau des Jacobins et d'aménager succinctement le devant du bâtiment puisque nous n'arriverons pas à retrouver les mêmes pierres. Il pense qu'il faudrait dégager la perspective pour finaliser l'aménagement urbain.

Monsieur le Maire répond que cette même réflexion eut lieu en interne : la limitation du stationnement pourrait être effective avec la mise en place d'une borne, tout en sachant que l'idéal serait un parvis entièrement piétonnier. Toutefois, il pense que Roland Chaillon va encore plus loin dans sa réflexion en suggérant la démolition de la maison sise au 1 rue Friant pour dégager une perspective. Il serait néanmoins possible de réaliser un béton désactivé qui coûterait moins cher qu'un parvis en pierre.

Monsieur Chaillon pense qu'un béton désactivé n'est pas beau.

Monsieur Gaillard explique que l'architecte chargé de la restauration des Jacobins, proposait un bicouche avec des gravillons de couleurs différentes, plus rustique que ce qui est traditionnellement réalisé dans les rues.

Monsieur le Maire soumet au vote le projet de travaux supplémentaires afin de pouvoir solliciter les subventions auprès des financeurs, tout en prenant acte des réserves citées : **adopté à l'unanimité des voix.**

20/ Attribution des différents lots aux entreprises pour la construction de vestiaires sportifs et demande de subventions

Présentation de la note par Monsieur Jean-François Gaillard

Rappel: Lors de sa séance du 5 novembre 2010, le Conseil Municipal a décidé de retenir Sandrine TISSOT, architecte, et son équipe pour la réalisation d'un projet de construction de vestiaires et a autorisé le lancement d'une consultation auprès des entreprises.

L'Avant Projet Définitif a été validé par le Conseil Municipal, lors de sa séance du 1^{er} juillet 2011, ainsi que l'estimation des travaux, proposée par la Maîtrise d'Oeuvre, d'un montant de 712 536 € HT.

A partir de ce dossier, une consultation a été lancée, auprès des entreprises, par l'intermédiaire de la Voix du Jura, le 29 septembre 2011, et des Dépêches, le 29 septembre 2011, avec une date limite de remise des offres fixée au 28 octobre 2011.

La première réunion de la Commission d'Appel d'Offres a eu lieu le 9 novembre 2011, au cours de laquelle 40 enveloppes ont été ouvertes, concernant 12 lots.

L'économiste "PROBAT" et le bureau d'études "LAZZAROTTO" ont analysé les différentes propositions et ont remis leurs résultats, lors de la deuxième réunion de la Commission d'Appel d'Offres, du 28 novembre 2011.

En fonction des éléments annoncés par l'équipe de Maîtrise d'Oeuvre, la commission a décidé de lancer une négociation. Les entreprises sont invitées à réexaminer leurs dossiers et à transmettre une meilleure offre avant vendredi 2 décembre 2011, 12 heures.

Le Conseil Municipal doit :

- **se prononcer sur le choix de la Commission d'Appel d'Offres, pour les travaux de construction de vestiaires à usage sportif, de retenir les entreprises qui auront présenté l'offre économiquement la plus avantageuse ;**
- **solliciter les subventions prévues dans le plan de financement ;**
- **autoriser le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ces marchés.**

Monsieur Gaillard précise que la commission « affaires générales, finances et personnels » réunie le 30 novembre 2011 a donné un avis favorable sur ce dossier dans l'attente du résultat de la négociation lancée auprès des entreprises. Il rappelle que lors de la 1^{ère} CAO, le montant proposé des travaux était de 603 097 € et que celui-ci a été ramené à 583 384.20 € après négociation.

Suite à négociation, la CAO propose de retenir les entreprises suivantes :

lots	Entreprises retenues	Montant HT	Dont variante HT
Lot 1 Terrassement VRD	SAILLARD	26 245.89 €	
Lot 2 Maçonnerie	EIFFAGE CONSTRUCTION	254 950.00 €	6 308.50 €
Lot 3 Etanchéité	SFCA	27 014.50 €	
Lot 4 Menuiseries extérieures alu	DOUGNIER	16 695.67 €	
Lot 5 Menuiseries intérieures	JURA MENUISERIE	37 920.54 €	9 719.54 €
Lot 6 Métallerie	DUCROT	48 575.01 €	1 398.85 €
Lot 7 Doublages Cloisons Peinture	BONGLET	24 450.00	3 317.28 €
Lot 8 Faux plafonds	BONGLET	11 599.99	2 666.42 €
Lot 9 Revêtements scellés	SCHIAVONE	33 000.00	5 580.59 €
Lot 10 Plomberie Sanitaire	LARUE POUTHIER	19 351.91	4 268.53 €

Lot 11 Chauffage Ventilation	MOLIN	53 094.69	5 475.62 €
Lot 14 Electricité	JAILLET	30 486.00	1 914.00 €
total travaux		583 384.20 €	40 649.33 €

Le plan de financement suivant est proposé :

	Dépenses HT	Recettes	
travaux	583 384.20 €	Département 20 % sur HT	140 759.83 €
Maîtrise d'œuvre 8.3 % de l'APD	59 140.49 €		
Révision de prix et imprévus	22 471.13 €	Région (améliorations pédagogiques)	75 000.00 €
SPS	1 600.00 €	Ligue Football	75 000.00 €
Contrôle technique	3 900.00 €		
Etude de sol	1 350.00 €	Fonds propres	413 039.31 €
Publications	1 096.38 €		
Reprographie	2 155.72 €		
Relevé topographique	2 800.00 €		
Raccordements	4 000.00 €		
Matériels nettoyage	1 500.00 €		
Assurance Dommage/ouvrage	8 743.38 €		
Clés, extincteurs, mobiliers	11 657.84 €		
TOTAL	703 799.14 € HT		703 799.14 €

Monsieur Gaillard explique que les entreprises non retenues seront averties dès le début de semaine prochaine, que les entreprises retenues seront averties 16 jours plus tard, conformément à la réglementation issue de la jurisprudence liée aux marchés publics et qu'ainsi les travaux pourront débuter fin février ou début mars 2012.

Monsieur Saillard demande quels sont les lots ou les rabais les plus importants ont été effectués.

Monsieur Gaillard répond qu'il s'agit des lots « carrelage » pour 18 % et « gros œuvre » pour 12 %.

Comme le tableau détaillant les attributions de lots aux entreprises n'a pas été distribué aux conseillers mais a seulement été annoncé oralement, Monsieur Chaillon demande que soit fourni un tableau détaillé par lots.

Monsieur le Maire répond qu'il n'y a aucun souci et que le tableau figurera au compte rendu.

Monsieur Chaillon explique que cela permettra de voir s'il y a des avenants par rapport au prix de départ.

Monsieur le Maire répond qu'il va faire immédiatement photocopier ce tableau détaillant les attributions de lots aux entreprises afin de le remettre de suite à l'ensemble des conseillers. Monsieur le Maire ajoute, concernant le plan de financement du projet, qu'il y aurait 75 000 € de subvention régionale au titre des améliorations pédagogiques, 25 000 à 75 000 € de la Fédération de football et 20 % du montant HT des travaux par le Département. Si toutefois ce projet obtient 75 000 € de la Fédération de football, cela porterait les subventions à 41%.

Monsieur Gaillard précise que la totalité du projet avoisinerait 700 000 € HT, travaux et maîtrise d'œuvre comprise.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

21/ Travaux d'aménagement de la cuisine de la salle des fêtes

Présentation de la note par Monsieur Gaillard

Le Comité consultatif, largement ouvert aux utilisateurs réguliers de la salle des fêtes, s'est réuni le 5 octobre 2011, sur les lieux, pour une présentation des besoins de la partie cuisine.

Besoins principaux :

- agrandir la cuisine,
- réorganiser son fonctionnement pour une meilleure utilisation, en restant conforme aux règles en vigueur,
- mettre en place du matériel approprié,
- créer une partie "froide",
- revoir le bac dégraisseur, la production d'eau chaude.

A partir de ces éléments, un projet est proposé et est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Pour ces travaux, une consultation d'entreprises sera réalisée.

La période la plus propice pour la réalisation de ceux-ci est de juin à septembre 2012.

Le Conseil Municipal doit :

- **se prononcer sur ces travaux envisagés dans la cuisine de la salle des fêtes,**
- **autoriser, le cas échéant, le Maire à lancer une consultation d'entreprises.**

Monsieur Gaillard précise que le comité consultatif « travaux » réuni le 7 décembre 2011 a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur Gaillard explique que pour respecter les normes, il faut entrer dans un local avec de la vaisselle sale et en ressortir avec de la vaisselle propre. Il serait nécessaire de démonter une cloison pour agrandir de 2.50 m côté SAS. Il serait souhaitable de lancer une consultation d'entreprises au début de l'année 2012 pour prévoir de débiter les travaux au 1^{er} juin et que la salle soit opérationnelle au 1^{er} septembre 2012.

Monsieur le Maire précise que le traiteur Brelot a proposé à Jean-François Gaillard de se rendre à la salle des fêtes de Mantry, bien équipée et correctement aménagée. Cela a été fait. Monsieur le Maire remercie également Monsieur Jour'd'hui pour avoir contribué à l'aménagement de cette cuisine grâce à ses compétences professionnelles d'antan qui ont été précieuses.

Monsieur Dhote demande s'il n'y a pas un don de sang prévu au cours de l'été 2012 ?

Monsieur le Maire répond qu'effectivement, un don du sang est prévu cet été mais que la salle omnisports sera mise à disposition à cet effet.

Monsieur Bonnotte demande si le coût des travaux d'aménagement de la cuisine est connu ?

Monsieur Gaillard répond que non bien que les travaux de maçonnerie, carrelage, peinture, électricité soient identifiés.

Monsieur Chaillon fait remarquer que des éléments vont être apposés devant la chambre froide et qu'il sera nécessaire d'opacifier la vitre afin que ne transparaissent pas un élevage d'araignées.

Monsieur Gaillard répond que cela était effectivement prévu.

Madame Roy fait remarquer qu'il n'y a pas de barres de retenue dans les toilettes handicapés et que ceux-ci ne sont pas assez hauts : il est nécessaire de faire ces aménagements.

Monsieur Gaillard répond que oui, et explique que lorsque ces toilettes ont été réalisées, ils n'étaient pas destinés aux personnes handicapées, c'est la raison pour laquelle ces petits aménagements n'ont pas été faits.

Monsieur le Maire demande que soit apposé un autocollant indiquant le défibrillateur, sur la porte du local téléphone de la salle des fêtes.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'examiner un point supplémentaire : l'assemblée répond favorablement.

21/ POINT SUPPLEMENTAIRE : Adhésion à la convention du 3 octobre 2007 pour la numérisation et l'assemblage des plans cadastraux

Présentation de la note par Monsieur le Maire

En 1994, la commune de Poligny a signé, avec la direction des services fiscaux, une convention de numérisation du cadastre de son territoire. Cette convention permet de disposer, sous un format facile à exploiter, d'un accès à une formation territoriale de qualité et régulièrement mise à jour.

Afin d'accélérer le processus de numérisation cadastrale au profit des communes et des services de l'Etat, la direction des services fiscaux a signé, le 3 octobre 2007, une nouvelle convention avec le Sidec et France Télécom, qui prévoit également l'assemblage des plans cadastraux. Cette opération d'assemblage s'avère d'un intérêt essentiel pour la mise en cohérence du périmètre du cadastre et pour garantir la continuité du descriptif territorial au-delà du périmètre communal. L'objectif majeur est d'obtenir une base de données fiable à l'échelle du département permettant une lisibilité du plan cadastral sans rupture d'une commune à l'autre.

Pour bénéficier de cet outil d'assemblage des plans cadastraux, il est nécessaire d'adhérer à la convention du 3 octobre 2007 par signature d'un avenant (ci-joint) entre l'Etat, France Télécom, le SIDEDEC et la Ville.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer l'avenant à la convention du 3-10-2007, ci-joint.

Monsieur Chaillon demande si la signature de cet avenant à une implication financière ?

Monsieur le Maire répond que non

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

a / flyers de stationnement

Monsieur le Maire fait remarquer aux conseillers la présence, dans leur pochette du conseil, de flyers destinés à être apposés sur les véhicules en stationnement gênant. Chaque conseiller est invité à les apposer lorsqu'il remarquera un véhicule mal garé.

b/ goûter de Noël des personnes âgées

Madame Cathenoz explique à l'assemblée qu'un carton d'invitation pour le goûter de Noël des personnes âgées, est à la disposition des conseillers municipaux. Celui-ci aura lieu samedi 17 décembre à la salle des fêtes.

Concernant les colis à distribuer, ceux-ci seront disponibles mercredi soir 14 décembre à partir de 16h en Mairie et une permanence aura lieu mardi 20 décembre de 18h à 19h. Si toutefois certains conseillers ne sont pas libres à ces 2 dates, Madame Cathenoz précise qu'elle sera à la salle des fêtes samedi matin 17 décembre à partir de 9h30 pour donner aux conseillers municipaux, la clé de la salle de la Mairie où seront entreposés les colis.

c/ inauguration des locaux communaux mis à la disposition des restos du cœur

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'inauguration des locaux communaux mis à la disposition des restos du cœur le 20 décembre à 17h : cette inauguration sera simple.

d/ bornes rue du Collège

Monsieur Chaillon fait remarquer que les bornes de la rue du Collège ont été remises en place, ce qui est bien, mais certaines bornes vers le caveau des Jacobins ont été bouchées, ce qui souligne l'intérêt de l'équipe municipale de ne pas les remettre. Or, un piéton ne peut pas passer ailleurs. Toutefois, lorsque la rue du Collège a été refaite, l'architecte de l'époque avait dit qu'un piéton cheminait du lycée à la laverie puis traversait la rue. Cela n'est plus possible. C'est la raison pour laquelle Monsieur Chaillon demande officiellement que l'on remette les bornes en face du lycée puisque l'on est sur du cheminement piéton et non sur du stationnement.

Monsieur le Maire explique qu'il faut un compromis entre la voiture et le piéton à Poligny : la ville est saturée de véhicules. D'ailleurs, la population a interpellé l'équipe municipale au moment de la réfection de la rue du Collège car de nombreux stationnements avaient été supprimés. Il faut donc être pragmatique : ce sont les étudiants qui empruntent le plus la rue du collège, ils descendent la rue en traversant de part et d'autre.

Monsieur Chaillon rétorque que l'architecte avait prévu un cheminement à gauche de 1.5m de large.

Monsieur le Maire répond que ce n'était pas l'architecte qui avait prévu cela mais Monsieur Faudot de la DDE.

Monsieur Chaillon répond que ce sont ces 5 places de stationnement devant le lycée qui sont dangereuses pour les piétons qui ne peuvent pas cheminer en toute sécurité.

Madame Roy dit qu'il est possible de faire 2 places de stationnement à la hauteur de chez le Docteur Magnin.

Monsieur le Maire répond qu'il y a des garages à cet endroit.

Madame Roy répond que non, que le Docteur Magnin peut ouvrir ces volets même si on fait 2 places de stationnement.

e/ verres plastique

Monsieur Reverchon rappelle à l'assemblée que le SYDOM met gratuitement à disposition des associations, 500 verres en plastique par manifestation. Un euro est demandé pour tout verre non rapporté.

f/ travaux suppression des canalisations au plomb rue de la Victoire

Madame Joëlle Dole rappelle que lors du dernier conseil municipal, elle avait demandé quand seraient achevés les travaux de suppression des canalisations au plomb rue de la Victoire.

Monsieur Reverchon répond qu'il a posé la question au Syndicat des eaux Arbois-Poligny : les travaux sont stoppés pour l'instant mais reprendront en 2012.

g/ branches sur domaine public et trous dans la voirie

Monsieur Aubert fait remarquer que des branches de buisson débordent sur le domaine public rue du Four qui empêchent la balayeuse de passer et qu'il y a des trous en formation dans plusieurs rues : il est nécessaire que les services techniques interviennent rapidement.

Monsieur le Maire prend note

h/ projecteurs défectueux

Monsieur Chaillon fait remarquer que 4 projecteurs sont défectueux sous le pont de la déviation à la croix de pierre, rue Désiré Chevassus.

Monsieur le Maire prend note pour faire procéder à la réparation.

i/ lampes rue Saint Roch

Monsieur Dhote fait remarquer qu'une lampe fait un bruit bizarre rue Saint Roch, à droite en descendant.

Monsieur le Maire répond que Mademoiselle Guillemenet, secrétaire aux services techniques, dispose d'un fichier de suivi des petites réparations qui est transmis très régulièrement aux agents municipaux pour intervention.

j/ poubelles cimetière

Madame Pasteur rappelle que plusieurs personnes ont sollicité 1 poubelle au cimetière.

Monsieur le Maire répond qu'il y en a une actuellement sur le haut du cimetière et qu'il est prévu de budgétiser une benne à 3 compartiments au BP 2012.

k/ prochain conseil municipal

Monsieur le Maire annonce la date du prochain conseil municipal : vendredi 27 janvier à 20h30.

La séance est levée à 22h30.

Le secrétaire de séance,

Jean-François GAILLARD

Le Maire,

Dominique BONNET

